

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

PRESENTS : Philippe de Gonneville, Maire ; Laëtitia Guignard ; Thierry Sanz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Evelyne Dupuy ; Alain Bordeloup ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** ; Véronique Germain ; Jean Castaignede ; Nathalie Heitz ; Marie Noëlle Vigier ; Laure Martin ; Thomas Sammarcelli ; Annabel Suhas ; Valéry de Saint Léger ; Brigitte Belpeche ; Luc Arsonneaud ; Isabelle Labrit Quincy ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Thierry Sanz
Vincent Verdier à Alain Bordeloup
Simon Sensey à Jean Castaignede
David Lafforgue à Gabriel Marly
Sylvie Laloubère à Marie Noëlle Vigier
Véronique Debove à Brigitte Reumond

Catherine Guillerm a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur Philippe de Gonneville : Bonjour à tous, merci de votre présence à ce Conseil municipal. Je vais procéder à l'appel.

Appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe de Gonneville : Le quorum étant atteint, je déclare cette séance de Conseil municipal ouverte.

- **Approbation des Procès-Verbaux des séances du 29 septembre 2022**

Monsieur Philippe de Gonneville : Avez-vous des observations à formuler ? Pas d'observation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Philippe de Gonneville : Comme Catherine Guillerm était en retard, nous allons la sanctionner et lui proposer d'être secrétaire de séance. Y voyez-vous un inconvénient ? Non. Je vous remercie.

- **Décisions municipales**

Monsieur Philippe de Gonneville : Les décisions municipales vous ont été envoyées, avez-vous des observations ? Pas d'observation.

L'ordre du jour vous a également été envoyé en annexe de cette convocation, avez-vous des observations sur cet ordre du jour ? Pas d'observation. Nous commençons les délibérations.

1-1 Installation d'un conseiller municipal – Modification du tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur Philippe de Gonneville :

« Mesdames, Messieurs,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des Conseillers Municipaux,*
- *Vu les articles L 228 et L 270 du Code électoral relatifs aux modalités de remplacement du Conseiller Municipal élu dont le poste est devenu vacant,*
- *Considérant que par lettre du 18 juillet 2022 adressée à Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François MARTIN, élu le 15 mars 2020 sur la liste « 100 % Presqu'île » a présenté sa démission au Conseil Municipal,*
- *Considérant que cette démission est devenue effective ce même jour,*
- *Considérant qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L 270 du Code électoral de pourvoir au remplacement du siège de Conseiller Municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,*
- *Considérant que Madame Isabelle QUINCY, née LABRIT, domiciliée 6 avenue de la Dune Blanche Petit Piquey 33950 Lège-Cap Ferret, candidat suivant sur la liste « 100 % Presqu'île » a été dûment convoquée à la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2022,*

Nous prenons donc acte de la démission de Monsieur François MARTIN et de l'installation de Madame Isabelle LABRIT QUINCY, née le 18 avril 1960 à Caudéran (33000) domiciliée 6, avenue de la Dune Blanche Petit Piquey, 33950 Lège-Cap Ferret, dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est désormais établi comme suit :

| | FONCTION | NOM PRENOM |
|----|--------------------------|------------------------|
| 1 | Maire | Philippe de GONNEVILLE |
| 2 | 1 ^{er} Adjoint | Laetitia GUIGNARD |
| 3 | 2 ^{ème} Adjoint | Thierry SANZ |
| 4 | 3 ^{ème} Adjoint | Blandine CAULIER |
| 5 | 4 ^{ème} Adjoint | Gabriel MARLY |
| 6 | 5 ^{ème} Adjoint | Catherine GUILLERM |
| 7 | 6 ^{ème} Adjoint | Alain PINCHEDEZ |
| 8 | 7 ^{ème} Adjoint | Evelyne DUPUY |
| 9 | 8 ^{ème} Adjoint | Alain BORDELOUP |
| 10 | Adjoint spécial | Marie DELMAS GUIRAUT |
| 11 | Conseiller | Véronique GERMAIN |
| 12 | Conseiller | Jean CASTAIGNEDE |
| 13 | Conseiller | Nathalie HEITZ |
| 14 | Conseiller | Vincent VERDIER |
| 15 | Conseiller | Marie Noëlle VIGIER |
| 16 | Conseiller | Simon SENSEY |
| 17 | Conseiller | Laure MARTIN |
| 18 | Conseiller | Thomas SAMMARCELLI |
| 19 | Conseiller | Annabel SUHAS |
| 20 | Conseiller | David LAFFORGUE |
| 21 | Conseiller | Sylvie LALOUBERE |
| 22 | Conseiller | Valéry DE SAINT LEGER |
| 23 | Conseiller | Brigitte BELPECHE |
| 24 | Conseiller | Luc ARSONNEAUD |
| 25 | Conseiller | Isabelle LABRIT QUINCY |
| 26 | Conseiller | Anny BEY |

| | | |
|----|------------|-----------------------|
| 27 | Conseiller | Brigitte REUMOND |
| 28 | Conseiller | Véronique DEBOVE |
| 29 | Conseiller | Fabrice PASTOR BRUNET |

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous avons désormais plus de femmes que d'hommes dans ce Conseil municipal puisque Madame Reumond avait remplacé un homme. Isabelle, tu remplaces François Martin. La parité n'est plus tout à fait de rigueur et nous nous félicitons de cette présence féminine.

Madame Isabelle Labrit Quincy : Je souhaite remercier, vous-même, Monsieur le Maire, vous tous, mes collègues de l'équipe de 100 % ainsi que tout le monde dans cet hémicycle. Merci pour cet accueil chaleureux que vous m'avez témoigné par cette intégration. Je suis ravie d'être ici parmi vous, à vos côtés, et surtout avec vous pour avancer dans tous les projets de la Commune pour avoir une meilleure qualité de vie. Les réactions amicales que nous avons déjà eues nous permettront certainement de travailler dans un bon esprit. Je ferai tout mon possible pour être à l'écoute de tout un chacun. J'affirme que je respecterai les valeurs qui me sont chères : l'honnêteté, la sincérité et la légalité. Je vous remercie.

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Isabelle. Il est nécessaire de procéder au remplacement de François Martin dans les différentes commissions dont il était membre.

1-2 Modification des membres des commissions municipales suite au remplacement du membre démissionnaire

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur Philippe de Gonneville :

« Mesdames, Messieurs,

Monsieur François MARTIN a informé Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal à compter du 18 juillet 2022.

Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions municipales dont il était membre, soit :

- La commission Travaux/Services Techniques*
- La commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement*
- La commission Environnement/Développement Durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages*

En application de la délibération n° 53/2020 du 26 mai 2020, chaque commission est composée de 12 membres, 10 membres issues de la majorité Municipale, 1 membre issu de la liste « Ambition Lège-Cap Ferret » et 1 membre issu de la liste « Esprit Villages ».

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,*
- *Vu la délibération n°53/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des commissions municipales,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales :*
 - *Travaux/Services Techniques*
 - *Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement*
 - *Environnement/Développement Durable/Affaires Maritimes/Métiers de la mer/Plages*

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- *D'approuver le tableau joint en annexe à cette délibération.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Pas de problème, pas d'observation ? Cela te convient-il, Isabelle ? Cela vous convient, je vous remercie.*

Adopte à l'unanimité.

1-3 Modification de la délibération n° 46/2020 relative à la création d'un conseiller municipal délégué aux villages ostréicoles, Métiers de la mer et Affaires Maritimes (Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Madame Catherine Guillerm :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs*

Par délibération en date du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'ostréiculture et aux métiers de la mer.

Suite à la démission de Monsieur François Martin, Conseiller Municipal délégué aux affaires maritimes, il convient de modifier la délibération n°46/2020 et d'ajouter la compétence « Affaires Maritimes ».

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de créer un poste de conseiller Municipal délégué aux Affaires Maritimes, à l'ostréiculture et aux métiers de la mer.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonville : Merci, Catherine. Y a-t-il des observations ou des remarques concernant cette délibération ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumont, V.Deboue)

1-4 Désignation d'un conseiller municipal délégué aux risques naturels et majeurs (Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs*

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Luc Arsonneaud conseiller municipal délégué aux risques majeurs et naturels.

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur Arsonneaud, sous l'autorité du maire et en lien avec Madame Evelyne Dupuy, adjointe déléguée à la sécurité et domaine public :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;*
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques afférents aux risques majeurs et naturels qui relèvent de la commune ;*
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.*

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller délégué aux risques majeurs et naturels.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Laetitia. Y a-t-il des questions ou des observations concernant cette création ?

Madame Anny Bey : Nous voudrions féliciter Monsieur Arsonneaud pour sa nomination puisqu'il a pu nous prouver qu'il était très sérieux dans son travail.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vous remercie pour lui, c'est vrai que c'est très important. Cette nomination montre la volonté politique de la collectivité pour appréhender l'ensemble des risques majeurs, mais tout particulièrement le risque d'incendie de forêt. Cet été, les incendies ont provoqué la destruction de plus de 30 000 hectares de forêt en Gironde. C'est considérable. Il nous a semblé, vu la géographie de la presqu'île, de l'unicité de la voie de desserte, qu'il était impératif d'être force de proposition vis-à-vis des services de secours, mais aussi vis-à-vis de la Préfecture et de l'ensemble des partenaires qui ont géré ces drames avec notamment les sapeurs-pompiers de Gironde.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je suis tout à fait favorable à cette délibération pour deux raisons. D'abord, cette délégation m'apparaît tout à fait indispensable. Je pense que c'est le défi climatique et le défi de ces 10 prochaines années, voire de ces 20 prochaines années. Je suis d'autant plus satisfait de cette délégation que j'ai aussi apprécié le travail de Monsieur Arsonneaud lors du dernier Conseil municipal. De façon objective, il nous a présenté des pistes intéressantes de réflexion. Je voterai doublement en faveur de cette délégation.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vous remercie et je vois Luc que tu fais l'unanimité, bravo. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tu as l'unanimité et tu as toute ma confiance.

Adopte à l'unanimité.

1-5 Modification de la composition de la Commission de Gestion des cabanes ostréicoles

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur Gabriel Marly :

*« Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

En raison de la démission de Monsieur François MARTIN, il convient de désigner un nouveau membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission de gestion des cabanes ostréicoles.

Par conséquent, je vous propose de désigner Madame Marie DELMAS GUIRAUT, actuellement suppléante, en tant que titulaire et Madame Isabelle LABRIT QUINCY, suppléante.

La composition est donc la suivante :

| <u>Titulaires :</u> | <u>Suppléants :</u> |
|------------------------|--------------------------|
| - Thierry SANZ | - Sylvie LALOUBERE |
| - Gabriel MARLY | - Luc ARSONNEAUD |
| - Catherine GUILLERM | - Laetitia GUIGNARD |
| - Evelyne DUPUY | - Alain BORDELOUP |
| - Marie DELMAS GUIRAUT | - Isabelle LABRIT QUINCY |
| - Jean CASTAIGNEDE | - Valery de SAINT LEGER |
| - Marie Noëlle VIGIER | - Brigitte BELPECHE |
| - Véronique DEBOVE | - Fabrice PASTOR BRUNET |

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Gabriel. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette modification ? Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions, je vous remercie.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue)

1-6 Syndicat d'Electrification d'Arès – Remplacement d'un membre délégué suite à la démission de Monsieur François Martin

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Madame Nathalie Heitz :

*« Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,*

Par délibération en date du 26 mai 2020, il a été désigné 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Arès. Il s'agit de :

- *Philippe de GONNEVILLE*
- *François MARTIN.*

Monsieur François MARTIN ayant démissionné de son poste de conseiller municipal, je vous propose de désigner Monsieur Thierry SANZ pour lui succéder.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Nathalie. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour l'unanimité

autour de Thierry qui me rejoindra à Arès pour gérer les problèmes d'électrification sur les quatre villes. Je vous rappelle que le syndicat gère le Porge, Lège Cap-Ferret, Arès et Andernos.

Adopte à l'unanimité.

1-7 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale (Articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Le Conseil Municipal ayant décidé, dans sa délibération de ce jour,

- de nommer Monsieur Luc ARSONNEAUD, conseiller municipal délégué aux risques majeurs,*
- de nommer Monsieur Jean CASTAGNEDE, conseiller municipal délégué aux affaires maritimes, à l'ostréiculture et aux métiers de la mer,*

il vous est proposé de revoir le calcul du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit.

Pour rappel et conformément aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire est égale à 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + majoration de 25% (majoration conformément à l'article L. 2123-22 de 25 % au titre des villes classées « stations touristiques »).

En application de l'article L. 2123-20 du CGCT, l'indemnité maximale doit être allouée au Maire, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à la demande du Maire.

A la demande du Maire, l'indemnité sera déterminée sur la base de 50% de l'indice brut terminal.

L'enveloppe réglementaire réservée aux indemnités d'adjoints est égale à 8 fois 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique + majoration de 25% (majoration conformément à l'article L. 2123-22 de 25 % au titre des villes classées « stations touristiques »)

Cette enveloppe sera répartie entre 13 élus, sans que le montant total de la dépense ne soit augmenté, conformément à l'alinéa second de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le calcul du montant de l'indemnité par adjoint et conseiller délégué est établi comme suit :

Le Maire : 50 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%

1^{er} adjoint au Maire : 20,4% de l'indice brut terminal + majoration de 25%
7 adjoints et 1 adjoint spécial : 16,20% de l'indice brut terminal + majoration de 25%
3 conseillers délégués : 6,8% de l'indice brut terminal + majoration de 25%
1 conseiller municipal disposant de délégations élargies : 10,60% de l'indice brut terminal + majoration de 25%.

Un tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Laëtitia. Y a-t-il des questions ou des observations concernant ce dossier ?

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, vous dites que le montant de l'enveloppe n'a pas changé. Ce n'est pas tout à fait exact puisque vous avez omis de préciser que l'indice de 3,5% revalorisé depuis le 1^{er} juillet 2022 concerne également les indemnités des élus, si je ne me trompe.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je ne crois pas.

Madame Anny Bey : Oui, c'est le cas.

Monsieur Philippe de Gonneville : D'accord, donc vous avez raison.

Madame Anny Bey : L'enveloppe municipale passe de 133 000 € à 138 000 € brut par an. Cette revalorisation de 3,5% sur les indemnités d'élus, vous pouviez la refuser, comme l'autorise la loi, en adoptant une délibération dans ce sens. Vous avez préféré la maintenir, donc acte.

Monsieur Philippe de Gonneville : Le sens de cette délibération n'est pas tout à fait celui-là, il me semble. J'ai considéré que Luc Arsonneaud pouvait et devait bénéficier des indemnités des conseillers municipaux délégués. J'ai considéré que pour Monsieur Jean Castaignede, dont le périmètre des fonctions avait plus que doublé, il était souhaitable que je donne une partie de mes indemnités pour renforcer le montant des indemnités de Jean Castaignede. Je précise que Jean Castaignede n'a pas été demandeur de l'augmentation de son indemnité. Je précise également que quand je lui ai proposé, il a refusé. C'est de mon propre chef que, pour parler de gros sous, je me dessaisis d'à peu près 200 € ou un petit plus, je crois, de mes indemnités pour les lui donner. Je trouve qu'il est légitime vu le périmètre de ses fonctions qu'il ait un peu plus que les indemnités des conseillers délégués. Le sens de cette délibération n'est pas du tout d'accepter ou de refuser l'augmentation légale du coût de la vie, comme l'augmentation de l'ensemble des agents de la collectivité. C'est plutôt pour donner un petit peu à Jean Castaignede parce que son périmètre a nettement grandi.

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, avec l'augmentation de 3,5%, vous faites une opération blanche, je vous rassure, concernant la baisse de vos indemnités et l'augmentation de celle de Monsieur Castaignede.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vais vous avouer quelque chose. Je n'ai pas calculé. Je vous remercie de l'avoir calculé, cela m'évitera de faire le calcul. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce dossier ? Pas d'autre observation. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions, je vous remercie.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je ne me suis pas abstenu.

Monsieur Philippe de Gonneville : Quatre abstentions parce que Jean s'est abstenu pour ne pas voter pour l'augmentation de ses indemnités.

Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (Jean Castaignede ; A.Bey ; B.Reumond ; V.Deboue)

1-8 Budget Commune – Décision modificative n° 6

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du suivi budgétaire et afin d'anticiper les opérations à engager avant la fin de l'année 2022, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux prévisions du Budget.

Celles-ci sont justifiées comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :

Une augmentation de 433 967 € au chapitre 011, portant sur les charges à caractère général. Ces crédits pourraient être nécessaires pour finaliser l'exercice, dans un contexte économique dégradé, dû notamment à la guerre en Ukraine et à la forte inflation liée.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont complétées à hauteur de 570 000 €. Ces crédits sont notamment justifiés par l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5%, l'augmentation du SMIC, le remplacement de personnels absents, la qualification d'arrêts de maladie ordinaire en longue maladie, un besoin de recours aux heures supplémentaires en saison plus important dû aux difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers.

Un virement à la section d'investissement de 1 813 000 € est prévu à cette Décision Modificative, en vue d'autofinancer des acquisitions foncières.

Il est également prévu une annulation sur le montant des provisions prévues au BP 2022 considérant que les attributions de compensation versées par la COBAN ont été maintenues intégralement sur cet exercice et que les notifications des dotations d'Etat confortent les prévisions budgétaires initiales.

Des ajustements sont prévus sur les intérêts d'emprunt et les ICNE pour tenir compte de la contractualisation des emprunts réalisée en 2022.

Recettes :

Le chapitre 70 est réajusté d'un montant de 161 000 € pour prendre en compte les recettes réelles encaissées à date.

Le chapitre 73 tient compte des recettes réelles portant sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, soit + 1 750 000 €.

Les autres chapitres sont également corrigés pour tenir compte des recettes réelles perçues à date.

Investissement :**Dépenses :**

Au chapitre 13, considérant le bilan réalisé sur le programme de la stratégie locale démontre que la Collectivité a réalisé des économies sur l'exécution des opérations prévues, il y a lieu d'actualiser le niveau des subventions octroyées par les partenaires financiers. En conséquence, il s'agit de rembourser 102 000 € à la Région sur l'acompte de subvention versée.

Les dépenses concernent l'acquisition de terrains pour 1 500 000 € et des travaux de voirie complémentaires pour 180 000 €.

Recettes :

Les dépenses nouvelles d'investissement sont intégralement autofinancer par un prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 813 000 €.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative n° 6 ci-annexée. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Laëtitia. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette DM ?

Madame Brigitte Reumond : Je regrette un petit peu que les principales augmentations ne soient pas détaillées sur les postes les plus importants. Les charges à caractère général à 433 000 € sont énormes et j'aimerais savoir quelles étaient les charges les plus impactantes. En ce qui concerne les charges de personnel (+ 570 000 € d'augmentation) sont justifiées par celles du SMIC, les remplacements, etc. Cependant, le SMIC a été augmenté en août 2022 et le point d'indice en juillet. C'est donc assez récent. Il a été déclaré en juillet un effectif de 326 personnes et sur le tableau que nous avons à ce jour, nous avons 302 personnes. Est-ce que cela signifie que la diminution des ressources n'a pas permis d'amortir toutes les hausses et tous les aléas. Cela fait beaucoup, je trouve, parce que 24 personnes représentent une masse salariale importante. Ensuite, malgré les imprévus concernant ce budget, un virement à la section investissement de 1,8 M€ est prévu. Ce virement a-t-il été rendu possible par les reprises sur provision et notamment les reprises sur provision sur terrain dont nous parlons un peu plus bas. Il y a 1 M€ de provision de reprises sur terrain pour une acquisition de 1,5 M€. Les 1 M€ ont été constitués en 2015. Est-ce que cela signifie qu'en 2015 il y a eu une provision de 2,5 M€ – je n'arrive pas trop à comprendre – sur ces opérations ? Quel est le montant total des provisions sur ce type d'opération ?

Madame Laëtitia Guignard : Comme d'habitude, il y a une liste à la Prévert. C'est dommage que vous ne fussiez pas présente à la Commission finances puisque nous aurions pu rentrer dans les détails. Je tiens à dire que tous ces ajustements budgétaires s'imposent à nous. Nous avons une évolution au niveau conjoncturel qui nous impose de tenir compte de toutes les hausses qui vont impacter la plupart des budgets. Je tiens à dire aussi que les hausses sont compensées par des recettes équivalentes. Globalement, tout cela s'équilibre. Je pense que vous pourriez participer à la Commission finances. Vous auriez eu certainement des détails sur la nature des provisions. Nous n'allons pas rentrer dans le détail de tous ces postes. Ce n'est pas le lieu ni le moment.

Monsieur Philippe de Gonneville : Vous avez en annexe le registre des délibérations et la décision modificative numéro 6. Vous avez l'ensemble des éléments. Vous avez 11 pages qui concernent les évolutions de cette décision modificative.

Madame Laëtitia Guignard : Je souhaite répondre sur le volet « personnel » parce que nous y venons après. Vous alertez sur la différence de chiffres. Il y a un certain nombre d'effectifs qui part en disponibilité et donc nous avons réactualisé le listing des effectifs de la collectivité pour tenir compte de tous ces agents qui sont partis en disponibilité et pour lesquels nous savons qu'ils ne reviendront pas dans la collectivité. C'est pour cela que nous avons un tel écart. Il y avait cette mise en qualité qui était à faire et que nous avons faite dans le cadre de ce Conseil municipal.

Monsieur Philippe de Gonneville : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Madame Anny Bey : Madame Guignard, combien y a-t-il de conseillers municipaux de la majorité absents de la commission ? Est-ce que vous leur tapez sur les doigts également ?

Madame Laëtitia Guignard : Justement, pas tant que ça. Les finances intéressent beaucoup de monde, contrairement à ce que vous pourriez penser.

Madame Anny Bey : Madame, il suffit que je regarde les PV. Il y en a au moins 5 à chaque fois. Je veux bien que vous tapiez et que vous vous preniez pour une maîtresse d'école, mais ce n'est pas le but ici. Vous répondez aux questions et sans Monsieur Bédélé qui vous a passé un papier, vous n'auriez pas répondu. Vous n'avez pas de réponse – Madame Delmas, on n'a pas demandé votre avis –. Je vais intervenir, je ne vais pas assister à la commission comme beaucoup de vos collègues. Donc, je vous prierai de répondre simplement aux questions. Si vous n'avez pas les réponses, vous demandez à Monsieur Bédélé qui vous les donnera et vous les transmettez.

Quelques points sont à souligner. La gestion de cigale de ces dernières années semble avoir mis à mal les finances de la Commune. L'abondance des droits de mutation semble elle aussi perdre de sa vigueur. Les taux d'intérêt des emprunts contractés vont être visiblement revus à la hausse. Les charges à caractère général grimpent de 9%. Les charges de personnel sont exponentielles et culminent à 13M€. Les reprises de provisions multiples démontrent que les fonds de tiroir sont raclés. Depuis le début de ce mandat, j'alerte sur la dégradation prévisible des conditions économiques nationales et internationales qui auraient dû entraîner une rigueur budgétaire municipale. La construction du budget va certainement vous causer

quelques migraines, ce n'est pas faute d'avoir tiré la sonnette d'alarme. Je vous souhaite bon courage, notamment dans les commissions.

Monsieur Philippe de Gonneville : Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Oui, j'aimerais intervenir sur ce sujet. Pour moi, c'est le rôle de l'opposition d'intervenir sur les questions budgétaires.

Monsieur Philippe de Gonneville : Effectivement, vous avez raison.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : C'est également le rôle de l'opposition de ne pas être forcément d'accord sur les questions budgétaires.

Monsieur Philippe de Gonneville : Bien évidemment, c'est la démocratie.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Et c'est éventuellement de mettre en garde. Sur un poste, j'entends qu'il y ait une augmentation des charges générales de plus de 400 000 €. Nous sommes confrontés à une hausse générale de l'inflation (énergie et autres). Si je n'étais effectivement pas moi-même à cette commission le 17 octobre, je peux entendre que ce poste correspond à de réelles dépenses qui sont malheureusement imposées. En revanche, où je suis beaucoup plus prudent et je le dis aussi depuis le début de ce mandat, c'est en ce qui concerne les charges de personnel. Entendons-nous bien : j'ai le plus grand respect pour le personnel municipal. Je considère d'ailleurs que sans le personnel municipal, qui est pour moi une courroie de transmission indispensable, aucune commune ne pourrait valablement fonctionner. En tant qu'élus, nous passons. Le personnel municipal bien souvent reste sur plusieurs années et leur expertise, leur expérience, leurs connaissances sont à mon sens indispensables. Je ne souhaite absolument pas qu'on se méprenne sur mes propos.

En revanche, nous affrontons aujourd'hui une hausse du SMIC de plus de 3,5% qui est incluse dans les 570 000 € d'augmentation et je dis qu'il faudrait que nous ayons à un moment ou à un autre un véritable bilan de cette masse salariale et surtout de là où nous allons. Ces charges vont aller en augmentant. Le SMIC qui n'est pas indexé à l'inflation va très certainement augmenter à deux reprises le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet et cela va donc peser sur nos finances et sur nos dépenses. Vous avez fait un choix, Monsieur le Maire, c'est le vôtre – en fin de mandature, les électeurs trancheront – qui est d'augmenter la masse salariale, soit via la titularisation soit via des recrutements. Je considère qu'embaucher c'est s'engager sur plusieurs dizaines d'années. J'aimerais savoir aujourd'hui, puisque nous aurons une augmentation du SMIC de nouveau au 1^{er} janvier et de nouveau au 1^{er} juillet, si elle sera de nouveau répercutée sur notre masse salariale. J'ai demandé à plusieurs reprises la communication de la pyramide des âges pour savoir à l'instant T et également à 10 ans ou à 20 ans où nous en serons dans les différentes catégories A, B et C, mais je ne l'ai pas.

Si nous nous en sortons aujourd'hui relativement bien, c'est grâce au volet « recettes » qui permet, comme l'indique la 1^{ère} adjointe, de compenser ce budget modificatif. L'année prochaine avec la fin de l'attribution de la COBAN, – dont nous ne savons pas encore, je n'ai pas les détails s'il s'agira d'une fin brutale avec arrêt complet des 470 000 € ou, comme vous l'aviez suggéré, étalée et réduite au fur et à mesure des années – et l'augmentation du SMIC, je pense que cette masse salariale va peser énormément sur nos finances. Je crois que nos

contribuables ont besoin de savoir. Je crois d'ailleurs que le personnel municipal pour sa plus grande partie est également contribuable, donc il a besoin de savoir vers quoi nous allons. Je demanderais, Monsieur le Maire, de nous communiquer cette pyramide des âges. Il s'agit de savoir si cette inflation va pouvoir être maîtrisée et d'informer simplement nos contribuables et nos concitoyens sur les bienfaits de cette masse salariale qui augmente. Nous le faisons via la revue municipale et peut-être que nos concitoyens ont besoin d'une vue d'ensemble pour comprendre pourquoi ce poste augmente de façon aussi conséquente. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai sur cette délibération.

Madame Anny Bey : Monsieur Pastor, les recettes sont en baisse puisque les droits de mutation sont en baisse.

Monsieur Philippe de Gonneville : Non.

Madame Anny Bey : Si, vous comptez les droits de mutation en baisse et vous prenez l'augmentation des emprunts. Quand on augmente les emprunts, c'est que nous avons un problème d'autofinancement. Là-dessus, la majorité ne dit pas tout à fait la vérité sur l'état de la dette. Très clairement, je vous rejoins sur l'augmentation du personnel, je vous rejoins également sur la nécessité de prendre acte, mais s'il y a une augmentation des charges de personnel aussi nettes, c'est qu'il y a une mauvaise gestion.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : J'ai conscience et je comprends votre analyse, Madame Bey. Les chiffres qui me sont communiqués et qui sont à ma disposition me laissent entendre que c'est couvert.

Madame Anny Bey : Ils peuvent être couverts, mais ce n'est pas forcément en hausse.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je suis tout à fait ouvert à la discussion sur ce point-là.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je regrette que vous n'ayez pas pu assister à la réunion que nous avons eue avec Madame la 1^{ère} adjointe, Monsieur Bédélé, Quentin et Madame Hasse. Madame Hasse est une personne de la Direction Générale des Finances Publiques. Il se trouve que cette réunion a eu lieu à 16 heures. J'avais une 1^{ère} adjointe aux finances qui était un peu inquiète. Madame Asse l'a rassurée en disant qu'elle avait des ratios exceptionnels. Je dis bien « exceptionnels ». Nous sommes hors normes, nous avons des ratios exceptionnels. Si vous le souhaitez, nous vous ferons une présentation du PowerPoint qu'elle nous a communiqué. Nous sommes dans tous les domaines financiers deux ou trois fois au-dessus de l'ensemble des communes de la même strate en Gironde, sur la région Nouvelle Aquitaine et en France. Cela nous a fait plaisir. Je comprends que cela soit sujet à polémique. Sachez qu'au Département et au SDIS 33, nous avons les mêmes problèmes. Au Département, il y a 6 000 et quelques employés. Au SDIS, il y en a beaucoup également.

Malheureusement, quand la masse salariale augmente de 3,5 % au 1^{er} mai, que le glissement vieillesse/technicité fait que les salaires augmentent tous de 1,7 ou 1,8 %, nous arrivons à des montants importants. Il faut aussi relativiser les choses. Sur 12,8 M€, 570 000 € cela fait 4,5 %. C'est énorme, mais nous ne pouvons pas faire autrement. Malheureusement, au Département, c'est exactement la même problématique ainsi qu'au Sapeurs-Pompiers de la Gironde. Nous n'avons pas encore abordé le problème des fluides, du gaz et de l'électricité,

qui vont également grever notre budget. Mais en recettes, nous devrions avoir 700 000 € de plus par l'évolution des bases. Par conséquent, rassurez-vous, le budget sera équilibré. Nous avons dégagé une CAF nette exceptionnelle, il faut que cela rassure tout le monde. Je crois que le sujet financier est parfaitement maîtrisé. Si vous le souhaitez, nous vous en ferons écho et nous vous donnerons les indices pour vous rassurer lors d'une prochaine commission des finances.

Au demeurant, et je l'assume, j'ai acté la titularisation d'un certain nombre d'agents. Pourquoi ? Parce que depuis un certain temps ces agents étaient en CDD. Pour moi, un CDD va durer un an, deux ans, voire trois ans. Mais les CDD de cinq ou six ans, ce n'était pas admissible, je l'assume totalement. Certains agents ont été stagiaires. Pour moi, un CDD dure un certain temps. Si nous ne sommes pas satisfaits de l'agent, nous nous en séparons et si nous sommes satisfaits, nous le titularisons. C'est comme ça. Pourquoi ? Parce que quand vous êtes en CDD, que vous allez chez votre banquier acheter une voiture, acheter un appartement, une maison ou même un réfrigérateur, il vous dit : « Non, je suis désolé, je ne peux pas. » Quand vous êtes stagiaire, vous pouvez. Il me semble qu'un certain nombre d'agents ont été stagiaires et nous l'assumons collectivement, en tout cas à 100% Presqu'île.

Oui, nous avons augmenté la masse salariale parce que pour faire les passeports à la population, ce sont deux équivalents temps plein. Pour ouvrir la poste communale, c'est un équivalent temps plein. Pour ouvrir France Services, même si nous sommes aidés, ce sont également deux équivalents temps plein. Quand nous allons faire les vestiaires, cela va coûter de l'argent parce qu'il va falloir les entretenir, les chauffer, etc. C'est vrai que cela coûte de l'argent, mais c'est du service que nous rendons à nos populations. Nous le souhaitons et nous assumons rendre ce service.

Concernant la pyramide des âges, nous allons vous la donner. Nous l'avons faite parce que grâce à l'étude que nous avons menée avec Politeia, nous avons décortiqué la pyramide des âges. Nous avons des perspectives sur l'évolution de nos agents sur 2, 3, 5, 10 ans, etc., en sachant que nous ne maîtrisons pas l'évolution de l'âge du départ à la retraite. C'est un autre sujet, mais c'est vrai que nous l'avons. Concernant les 430 000 €, l'arrêt sera brutal. Nous avons négocié une année supplémentaire et cette année, ce sera terminé. En 2023, il n'y aura plus 430 000 € d'indemnisation de la COBAN par rapport à ce que nous avons jusqu'à présent. Voilà ce que je voulais vous dire concernant les réponses que nous avons à faire.

Rassurez-vous, nous allons vous présenter les éléments du rapport de Madame Hasse qui sont très satisfaisants. La seule question qu'elle nous a posée – c'est de la politique –, c'est que nous avons un autofinancement suffisant. Nous l'avons abordé lors du débat d'orientation budgétaire, il me semble, la dernière fois. Donc, notre autofinancement est suffisant, est-ce pertinent de prendre un emprunt ou pas ? C'est un débat politique. Je lui ai dit que je pense que nous avons bien fait de faire appel à l'emprunt. Pourquoi ? Parce qu'il me semblait que le taux qui nous était proposé à l'époque était très intéressant. Je ne suis pas certain qu'en 2023, 2024 ou 2025 les taux bancaires qui nous seront proposés par les banques seront aussi intéressants qu'alors. C'est la raison pour laquelle, oui, c'est vrai que c'est une question politique. Est-ce qu'il était légitime de prendre un emprunt ? J'affirme que oui, mais je comprends qu'on ait une vision totalement différente. Vu l'évolution des taux, je pense que nous ne nous étions pas trompés.

Madame Anny Bey : Pour répondre tout de suite à l'évolution des taux, je vous rappelle que le dernier emprunt que vous avez pris est indexé sur l'euribor qui est un taux variable.

Monsieur Philippe de Gonneville : Il est négatif et à 0,48. Cela veut dire qu'on paie actuellement 0,48 %. Trouvez mieux, je vous mets au défi.

Madame Anny Bey : Demain, je ne sais pas. Concernant les droits de mutation, vous annoncez + 1 750 000 €, c'est bien ça ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Sur les droits de mutation en 2022, je ne sais pas.

Madame Anny Bey : Pour information, en 2017 ils étaient de 3 millions. En 2018, ils étaient de 2,3 millions, en 2019, ils étaient de 3 millions, en 2020 à 3 millions et 2021 ils étaient à 4,5 millions. Cela fait effectivement de très belles recettes.

Monsieur Philippe de Gonneville : C'est vrai.

Madame Anny Bey : Cela fait que vous avez aujourd'hui des ratios qui peuvent être bons. Est-ce que vous pouvez garantir, au vu de ce qu'a dit Madame Hasse, que vous n'augmenterez pas les impôts fonciers durant la durée de votre mandat ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Je n'ai jamais dit que je n'augmenterai pas les impôts fonciers.

Madame Anny Bey : Je vous demande juste.

Monsieur Philippe de Gonneville : Peut-être avez-vous lu l'excellent papier du journal Sud-Ouest dans lequel nous nous positionnons sur le podium dans les 90 plus grandes villes de Gironde sur les impôts fonciers non bâtis ? Sur les fonciers bâtis, nous nous trouvons sur les 5 meilleurs dans les 90 villes les plus importantes de Gironde et les mieux placés de tout le bassin d'Arcachon. Donc, là je pense que nous n'avons pas à rougir de nos taux, bien au contraire. Je rends hommage en mes prédécesseurs en la matière et croyez-moi, nous continuerons l'œuvre qui a été engagée à ce niveau-là.

Concernant l'augmentation des impôts, c'est un débat que nous aurons collectivement. Faudra-t-il par rapport à l'augmentation du prix des fluides notamment – je vous rappelle que sur l'électricité et le gaz, même si nous allons rentrer dans une période d'économie, nous allons en parler plus tard, il est évident que cela va augmenter considérablement – le compenser ? Le Gouvernement n'a pas prévu de le compenser. La dotation globale de fonctionnement, croyez-moi, elle ne va pas augmenter d'un iota. Elle sera iso au mieux et au pire un petit peu en baisse. En revanche, les bases vont augmenter, mais pas en proportion de l'inflation, j'en doute. Cependant, le Gouvernement, à ma connaissance, n'a pas prévu d'indemnisation des collectivités pour l'augmentation des fluides. Il faudra quand même s'interroger collectivement pour savoir si nous augmentons un petit peu les impôts pour financer l'augmentation de ces fluides ou si nous acceptons de diminuer l'investissement. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Si aujourd'hui nous n'augmentons pas les impôts pour la hausse des fluides, il faudra diminuer l'investissement. C'est un débat que nous aurons, il n'est pas tranché aujourd'hui.

Monsieur Philippe de Gonneville : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopte par 25 voix pour, 3 voix contre (A.Bey, B.Reumont, V.Debove) et 1 abstention (F.Pastor Brunet) .

1-9 Budget Commune – Admission en non-valeur pour un montant total de 2 149.21 €

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Madame Véronique Germain :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 20 mai 2022, Madame la Trésorière Principale d'Audenge, conformément aux causes et observations consignées dans l'état des produits irrécouvrables n° 5140610611 qu'elle a dressé et certifié, de poursuites exercées qui n'ont pu aboutir du fait du manque de renseignements de certains redevables et du seuil inférieur de poursuite, je vous propose d'admettre en non-valeur la somme totale de 2 149.21 €

Les crédits seront prévus au budget 2022, chapitre 65.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette admission en non-valeur ?

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, Brigitte et moi avons décidé que sur toutes les admissions en non-valeur pour un montant quel qu'il soit – et ces admissions sont nombreuses –, nous allons nous abstenir, car nous ne savons pas qui, nous ne savons pas quoi et nous ne savons pas comment.

Monsieur Philippe de Gonneville : Vous savez quand même comment cela fonctionne. Normalement, le trésorier-payeur général a purgé toutes les possibilités de recouvrer les sommes. À un moment donné, il nous dit qu'il ne peut pas aller plus loin pour différentes raisons et par conséquent il faut les admettre en non-valeur. C'est votre choix, vous avez le droit de vous abstenir.

Madame Anny Bey : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe de Gonneville : Y a-t-il d'autres questions ?

Madame Laëtitia Guignard : Je souhaite répondre pour indiquer qu'il s'agit d'une situation de surendettement. Nous avons le nom de la personne physique, mais nous avons convenu que

pour des raisons de confidentialité, nous ne donnerions pas le nom en Conseil municipal. C'est effectivement une situation de surendettement.

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci pour cette précision Laëtitia. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie.

Adopte par 26 voix pour et 3 absentions (A.Bey, B.Reumond, V.Debove)

1-10 Budget Commune – Admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 241.20 €

Rapporteur : Laure MARTIN

Madame Laure Martin :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, Madame la Trésorière Principale d'Audenge, conformément aux causes et observations consignées dans l'état des créances éteintes qu'elle a dressé et certifié, je vous propose d'admettre en non-valeur la somme totale de 241.20 €, suite à une décision d'effacement de dettes et surendettement.

Les crédits seront prévus au budget 2022, chapitre 65.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Laure. Y a-t-il des questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Trois abstentions. Je vous remercie.

Adopte par 26 voix pour, 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Debove)

1-11 Budget Commune – Annulation de la constitution d'une provision pour risques : FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) / AC (Attribution de Compensation) – Exercice 2022

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Monsieur Thomas Sammarcelli :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération n° 44/2022 du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 470 000 € destinée à compenser le risque pouvant découler

d'une augmentation du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) ou d'une baisse des AC (Attribution de Compensation).

La baisse des AC 2022 n'ayant pas été appliquée à la collectivité et le montant du FPIC 2022 s'élevant à 135 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la constitution de la provision de 470 000 €, le risque n'étant plus existant pour l'année 2022.

En conséquence, elle ne figurera pas sur l'état des provisions joint au compte administratif 2022.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Thomas. Y a-t-il des questions ou observations ?

Madame Anny Bey : Je pense que Brigitte et moi-même sommes ravies de la clôture de cette affaire définitivement.

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Madame. Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : C'est une affaire qui nous a longuement occupés. J'aimerais savoir si vous avez déjà des pistes par rapport à ces 430 000 € que nous n'aurons plus à compter de l'exercice 2023. Sauf erreur de ma part, ce projet de délibération porte sur le fait qu'on annule la provision qui avait été faite en cas d'annulation pour la 2022. En 2022, cette contribution a été versée. Est-ce que vous avez déjà des pistes pour l'exercice 2023 afin de combler ces 430 000 € que nous n'aurons plus l'an prochain ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Non, je n'ai pas de piste. Nous allons faire des économies que nous ferons un peu partout. Nous bénéficions d'une attribution de compensation qui avait été négociée par le passé. Nous avons essayé de nous battre pour la maintenir le plus longtemps possible. La Chambre Régionale des Comptes nous a demandé de faire cesser cette attribution de compensation dans les meilleurs délais. Nous avons considéré, nous, Commune de Lège Cap-Ferret que le meilleur délai couvrait la période jusqu'à fin 2022. Cela n'était pas partagé au départ. Maintenant, cela s'arrêtera fin 2022 et en 2023 nous n'aurons plus d'attribution de compensation. C'est pour cela d'ailleurs que nous nous sommes battus pour la garder une année supplémentaire. Initialement, il était même prévu de l'arrêter en 2021. Nous l'avons conservé en 2021 assez facilement. Nous l'avons conservé en 2022 très difficilement. Cela a été sujet de polémiques et même de véritables conflits à l'intérieur de la COBAN. Je crois que maintenant il fallait passer à autre chose et nous avons considéré que les meilleurs délais que nous puissions obtenir étaient fin 2022.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.
Adopte à l'unanimité

1-12 Budget Commune – Reprise partielle de la provision pour créances douteuses constituée en 2022

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur Thierry Sanz :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération n° 46/2022 du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 10 740.27 € pour une liste de créances douteuses transmise par la Trésorerie.

Par courrier en date du 20 mai 2022, Madame la Trésorière Principale d'Audenge, conformément aux causes et observations consignées dans l'état des produits irrécouvrables n° 5140610611 qu'elle a dressé et certifié, de poursuites exercées qui n'ont pu aboutir du fait du manque de renseignements de certains redevables et du seuil inférieur de poursuite, nous demande d'admettre en nous valeur la somme totale de 2 149.21 €, dont 2 101.80 € ont été provisionnés en 2022 par le biais de la délibération n° 46/2022.

Par conséquent, il vous est proposé la reprise de provision de 2 101.80 € sur la provision constituée en 2022.

Cette reprise sera prévue au compte 7817 décision modificative n° 6.

Elle sera retracée sur l'état des provisions joint au compte administratif 2022, le solde de la provision sera de 8 638.47 €.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Thierry. Y a-t-il des questions ou observations sur cette reprise partielle de provision ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Je vous remercie.

Adopte par 26 voix pour et 3 absents (A.Bey, B.Reumond, V.Dbove)

Budget Commune – Reprise de la provision pour financement lotissement communal constituée en 2015

Rapporteur : Laëtita GUIGNARD

Madame Laëtita Guignard :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération n° 64/2015 du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 1 203 770 € destinée au financement du ou des futurs lotissements communaux.

Par délibération n° 97/2015 du 13 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de diminuer cette provision de 1 000 000 €, la collectivité ayant exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'une parcelle de terrain.

En 2015 il a donc été constitué une provision de 203 770 € pour le financement du ou des futurs lotissements communaux, figurant sur l'état des provisions du budget 2022.

Compte tenu des différentes acquisitions de terrain effectuées sur l'exercice 2022, il vous est proposé la reprise de provision de 203 770 €.

Cette reprise est prévue au compte 7815 du budget 2022.

Elle sera retracée sur l'état des provisions joint au compte administratif 2022.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Laëtitia. Y a-t-il des questions ?

Madame Brigitte Reumond : Concernant cette provision, je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Il est mentionné qu'il y a eu préemption, mais une préemption dit débours. Il y a eu un prix, une préemption n'est pas gratuite.

Madame Laëtitia Guignard : Quelle est la question ?

Madame Brigitte Reumond : La provision était de combien pour le total ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Le budget du lotissement est en sommeil depuis un certain temps. Nous avons provisionné 1 million d'euros et nous avons acheté pour 800 000 € la parcelle. Il nous restait 200 000 € de provision. Nous libérons cette provision, c'est juste ça. Est-ce qu'il y a des questions ou observations autres ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions.

Adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue ; F.Pastor Brunet)

Budget Commune – Reprise partielle de provision pour monétisation du compte épargne temps

Rapporteur : Evelyne DUPUY

Madame Evelyne Dupuy :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération n° 152/2018 du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 50 000 € destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET.

Au cours de l'exercice 2022, 360 jours CET ont été monétisés à hauteur de 32 500 €.

Par conséquent, il vous est proposé la reprise de provision de 32 500 € sur la provision constituée en 2018.

Cette reprise sera prévue au compte 7815 décision modificative n° 6.

Elle sera retracée sur l'état des provisions joint au compte administratif 2022, le solde de la provision sera de 17 500 €.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Evelyne. Y a-t-il des questions ou observations sur cette reprise partielle de provision ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous ne vous abstenes pas ?

Madame Anny Bey : Non.

Monsieur Philippe de Gonneville : Vous nous avez dit que vous vous absteniez pour toutes les reprises sur provision.

Madame Anny Bey : Sauf pour celle-ci qui est transparente, Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe de Gonneville : D'accord, sous-entendu que les autres ne l'étaient pas forcément. Le vote est donc à l'unanimité.

Adopte à l'unanimité.

**Frais d'études, d'élaboration, de modification, et de révision des documents d'urbanisme –
Durée d'amortissement**

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur Gabriel Marly :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération n°126/2021 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le passage en M57 au 1^{er} janvier 2022 et fixé les durées d'amortissement par compte.

Le compte 202 (Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme) n'étant pas listé dans cette délibération, il convient donc de fixer une durée d'amortissement pour les dépenses imputées sur ce compte.

Il est proposé d'amortir les biens payés au compte 202 sur une durée de 8 ans. Conformément à la délibération du 9 décembre 2021 les biens qui ont une valeur inférieure à 1 000.00 € TTC (biens de faible valeur) seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Gabriel. Y a-t-il des questions ou observations sur cette précision sur la durée d'amortissement ?

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, de 2016 à 2022, le compte 202 précisait un amortissement sur deux ans. Aujourd'hui, vous nous demandez de modifier le délai d'amortissement en le poussant à 8 ans, pratiquement au taquet de ce que prévoit la loi, soit 10 ans maximum. Passer de 2 ans à 8 ans, ce n'est pas anodin. Contrairement à la prochaine délibération sur le délai d'amortissement des corps-morts, vous ne communiquez aucun montant, aucun chiffre nous indiquant les sommes à amortir. Serait-il déraisonnable de penser que le compte 202 a vu exploser ses dépenses et qu'il faille les lisser sur 8 ans pour ne pas alourdir le budget ? Nous pensons que c'est la seule raison qui motive cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe de Gonneville : C'est votre droit de le penser.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : J'avais cru que comprendre que c'était dans le cadre du passage aux nouvelles normes de comptabilité.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je parle sous couvert de Franck Bédlé. En M57, les durées d'amortissement varient. Nous prenons notamment comme durée d'amortissement le jour J auquel est acheté l'objet ou le bien. Nous n'allons pas amortir par année, nous allons amortir au jour le jour sur les 365 jours de l'année pour la première année. Pour la dernière année de la période d'amortissement, c'est la même chose. Nous avons amorti beaucoup plus précisément que sur la N14. Il y a la durée minimum inférieure qui est à 1 000 euros. Tout ce qui est inférieur à 1 000 euros, nous l'amortissons sur une année. Concernant le PLU, il semble logique de l'amortir sur 8 ans dans la mesure où les frais d'étude d'un PLU ne sont en principe par reproductibles tous les 2 ou 3 ans. Nous amortissons un PLU sur une durée de vie qui semblerait raisonnable. Après, si vous préférez qu'on amortisse sur 5 ans, je ne suis pas sûr que cela change la face du monde. Il est évident que les frais d'étude du PLU vont être conséquents. Vous savez tout à fait que cela peut coûter jusqu'à 200 000 ou 250 000 €. Ce n'est pas forcément inaudible.

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, il suffit de le dire. Nous l'entendons parfaitement.

Monsieur Philippe de Gonneville : Pour l'instant, ce n'est pas le cas, mais il est vrai que nous pouvons prévoir des sommes assez importantes parce que le PLU est un document extrêmement important. Je rappelle à tous que ce PLU est en révision depuis 2019 puisque nous avons souhaité faire passer un PLU qui était un document imparfait à l'époque, mais qui nous permettait de sortir rapidement du RLU. À l'époque, je vous rappelle que nous étions sous les fourches caudines d'un préfet qui n'était pas commode qui était le Préfet Lallement. Nous avons été obligés de céder aux doléances du préfet Lallement pour faire passer le PLU. Le PLU est en révision. Le SCOT ayant été annulé, il faut attendre qu'il soit validé pour adopter notre PLU. Nous aurons une fenêtre de tir qui est relativement faible. En théorie, le SCOT devrait être adopté fin 2023 et à titre personnel, je pense, ce sera mi-2024. Nous aurons une fenêtre de tir de quelques mois pour adopter notre PLU fin 2024. Si le SCOT est adopté, je vous rappelle que nous ne passons pas par les fourches caudines des services de l'État.

Ce sera une discussion qui sera beaucoup plus sereine pour nous. Nous avons des projets, comme la zone d'activités, les logements sociaux, les logements d'accès à la propriété, les logements saisonniers, la déchetterie du Cap-Ferret. Il y a un certain nombre de sujets d'une importance considérable ainsi que l'amélioration des zonages qui sont imparfaits. Je l'entends très bien. Tout ceci représente beaucoup de travail. C'est la raison pour laquelle nous avons commencé le côté opérationnel de cette révision et que nous nous donnons un certain temps pour que le PADD soit validé et voté collectivement. Ensuite, nous adopterons le PLU à priori dans le deuxième semestre 2024 pour qu'il soit exécutoire fin 2024. C'est un gros travail. C'est Gabriel Marly, Justine Marcotte et les services qui portent ce dossier avec un cabinet qui nous accompagne.

Madame Anny Bey : Le passage à la M57 n'imposait pas forcément l'augmentation du délai d'amortissement.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je suis d'accord. Il fallait le préciser et nous ne l'avons pas précisé lors du passage à la M57.

Madame Anny Bey : Par contre, vous m'entendez aussi quand je vous dis que s'il y avait eu les montants, cela aurait été plus facile.

Monsieur Philippe de Gonneville : Cela peut aller jusqu'à 250 000 €.

Madame Anny Bey : Vous avez donné une raison et une fourchette. Contrairement à ce que nous avons prévu, nous allons voter pour.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vous remercie. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Adopte à l'unanimité.

Budget Corps-morts – Décision modificative n° 3
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Afin de réajuster les crédits pour les amortissements 2022, il vous est proposé la décision modificative n° 3 ci-annexée.

Les modifications de crédits sont dues pour l'essentiel à l'inscription d'une dépense d'investissement consistant en l'acquisition de corps-morts respectueux de l'environnement pour 600 000 €.

Cette opération est financée par le Parc Naturel Marin à hauteur de 400 000 €. Le solde est autofinancé par le prélèvement sur la section de fonctionnement à 197 000 €, suite au réajustement des crédits inscrits en recettes et relatifs aux redevances des corps-morts et des AOT d'accès aux pontons.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci. Y a-t-il des questions ou observations sur cette DM numéro 3 ?

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, concernant cette observation, Brigitte Reumond et moi-même lors d'un Conseil municipal ad hoc, nous avons évoqué des réticences auxquelles vous n'avez pas répondu. À partir de là, nous nous abstiendrons sur les corps-morts innovants.

Monsieur Philippe de Gonneville : Y a-t-il d'autres observations ? Non. Une précision en disant que nous souhaitons renouveler nos corps-morts de façon à ce qu'ils aient moins d'impact sur l'environnement à deux niveaux. Le premier est au niveau du ragage autour du poids du lesté qu'il y a au fond de l'eau, ceci par la mise en place d'une bouée intermédiaire. Deuxièmement, il semblerait – je parle au conditionnel, car tout le monde n'a pas l'air d'accord – que la présence de métaux dans l'eau génère des produits de dégradation qui sont relativement nocifs pour l'environnement. L'idée serait de changer les chaînes pour mettre du textile adéquat. Bien évidemment, nous sommes très soucieux de l'environnement du basse d'Arcachon et nous envisageons de changer dans un premier temps à peu près 1 000 corps-morts.

Nous sommes accompagnés par le Parc Marin et surtout France Relance puisque nous serons subventionnés à hauteur de 80% avec une somme qui s'établirait autour de 500 000 euros. Cela signifie que sur 500 000 euros d'investissement, nous bénéficierions de 400 000 euros de subvention de France Relance. Je rappelle aussi qu'il est probable que dans la future convention qui nous reliera avec les services de l'État en 2026, le cahier des charges et les exigences des services de l'État aillent dans ce sens-là. Cela nous obligerait à terme si nous gardons cette compétence à avoir l'ensemble de nos corps-morts avec des liens qui seraient plus respectueux de l'environnement. Par le passé, nous avons avec la société ETM fait un certain nombre d'essais sur des systèmes de corps-morts protecteurs de l'environnement avec des tringles en inox, des rattrapages de hauteur de mouillage de façon à limiter le ragage.

Ces essais n'ont pas été concluants. Au départ, nous avons essayé 4 corps-morts, après nous en avons racheté 40 pour des essais grandeur nature. Sur ces 40, nous en avons perdu 4 ou 5. De surcroît, les pièces d'usure qui permettaient aux deux dispositifs de coulisser s'usaient trop rapidement et mettaient en danger l'amarrage des bateaux qui étaient dessus. C'est la raison pour laquelle nous avons abandonné ce dispositif. En revanche, nous travaillons et dans le futur cahier des charges avec les poseurs de corps-morts, il y aura l'obligation de poser environ 1 000 corps-morts dits protecteurs de l'environnement. Il y aura un textile qui remplacera la chaîne et avec une bouée intermédiaire pour limiter le ragage du textile au fond. Voilà un peu l'objectif de cette délibération. C'est dans le cadre du Parc Marin et de France Relance que nous pouvons disposer de cette aide qui est extrêmement conséquente. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ?

Madame Brigitte Reumond : Compte tenu de l'aspect aléatoire de ces mouillages, pourquoi imposer 1 000 mouillages plutôt que de faire un test. Vous disiez précédemment sur 40 ou 50. Je comprends bien qu'il y a des aides, je ne suis pas stupide, mais pourquoi faire tout d'un coup 1 000 mouillages alors que nous ne sommes pas sûrs que les matériaux ne se déliteront pas.

Monsieur Philippe de Gonneville : Ces mouillages ont été essayés notamment en Bretagne. Ensuite, quand France Relance vous propose de signer un contrat avant fin 2022 et qu'elle vous propose de financer jusqu'à hauteur de 400 000 euros par mouillage, excusez-moi, mais c'est assez tentant. Si nous sommes les uns et les autres protecteurs de l'environnement, c'est assez tentant de profiter des 400 000 euros de France Relance pour équiper à peu près 1 000 corps-morts avec du textile et une bouée. Le risque est calculé. L'Europe fournit l'essentiel des corps-morts de Bretagne. Elle connaît très bien le dispositif. Cela fonctionne très bien avec des marnages parfois plus importants que ceux du bassin d'Arcachon. Par conséquent, rassurez-vous, il n'y a pas de problème particulier. Il y a bien évidemment des problèmes administratifs et techniques pour obtenir ces subventions et les inscrire dans les cahiers des charges des poseurs des corps-morts, mais sur le plan de leur tenue, il n'y a pas de problème. Sachez que la durée de vie d'un orin en textile est deux fois supérieure à celle d'une chaîne métallique. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Dabove)

Budget Corps Morts – Modification durée d'amortissement pour les corps morts à moindre impact environnemental

Rapporteur : Jean CASTAGNEDE

*Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération n°126/2021 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le passage en M57 au 1^{er} janvier 2022 et fixé les règles et durées d'amortissement par compte.

Cette délibération précise que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La collectivité a prévu d'acquérir 1 000 corps morts à moindre impact environnemental dont le tarif unitaire sera inférieur à 1 000.00 € TTC. La somme globale étant conséquente et la durée de vie de ces corps morts étant supérieure à une année, il est proposé d'amortir ces corps morts imputés au compte 2158 (Autres installations matériel et outillage technique) sur une durée de 5 ans.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022.

Monsieur Philippe de Gonneville : Y a-t-il des questions ou des observations sur ces durées d'amortissement ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue)

Budget Villages Ostréicoles – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Afin de réajuster les crédits pour les amortissements 2022 et de pouvoir procéder à l'admission en non-valeur de la liste n° 4597720811 transmise par Mme la Trésorière Principale d'Audenge, il vous est proposé la décision modificative n° 1 ci-annexée.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Laëtitia. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

Adopte par 25 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue) Marie Delmas Guiraut, qui a quitté la salle ponctuellement, ne prend pas part au vote.

Budget Villages ostréicoles – Admission en non-valeur pour un montant total de 7 659.61 €

Rapporteur : Annabelle SUHAS

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 24 mai 2022, Madame la Trésorière Principale d'Audenge, conformément aux causes et observations consignées dans l'état des produits irrécouvrables n° 4597720811 qu'elle a dressé et certifié, de poursuites exercées qui n'ont pu aboutir du fait du manque de renseignements de certains redevables et du seuil inférieur de poursuite, je vous propose d'admettre en non-valeur la somme totale de 7 659.61 €

Les crédits seront prévus au budget 2022, chapitre 65.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonville : Merci, Annabelle. Y a-t-il des questions ou des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue)

Budget Villages Ostréicoles – Reprise partielle des provisions pour créances douteuses constituées en 2021 et 2022

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 72/2021 du 15 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 12 283.99 € pour une liste de créances douteuses transmise par la Trésorerie d'Audenge.

Par délibération n° 52/2022 du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 12 983.38 € pour une liste de créances douteuses transmise par la Trésorerie d'Audenge.

Par courrier en date du 24 mai 2022, Madame la Trésorière Principale d'Audenge, conformément aux causes et observations consignées dans l'état des produits irrécouvrables n° 4597720811 qu'elle a dressé et certifié, de poursuites exercées qui n'ont pu aboutir du fait du manque de renseignements de certains redevables et du seuil inférieur de poursuite, nous demande d'admettre en non-valeur la somme totale de 7 659.61 €, dont 2 395.03 € ont été provisionnés en 2021 par le biais de la délibération n° 72/2021 et 4 454.32 € ont été provisionnés en 2022 par le biais de la délibération n° 52/2022, les 810,26 € n'ayant pas fait l'objet de provision.

Par conséquent, il vous est proposé la reprise des provisions comme suit :

- 2 395.03 € sur la provision constituée en 2021 – Solde de la provision 9 888.96 €
- 4 454.32 € sur la provision constituée en 2022 – Solde de la provision 8 529.06 €

Cette reprise sera prévue aux comptes 7815 et 7817 décision modificative n° 1.

Ces reprises seront retracées sur l'état des provisions joint au compte administratif 2022. Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Luc. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Madame Brigitte Reumond : Je vais faire court parce que je veux laisser Monsieur Prévert tranquille. 2 395.03 + 4 454.32 ne fait pas 7 659.61. C'est ce que je voulais dire tout à l'heure. Il y a certaines petites incohérences dans certaines données. C'est tout.

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous allons regarder cela très attentivement. Il y a peut-être une erreur de virgule. Sur le principe, y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je n'ai pas d'observation particulière. Pour ma part, à partir du moment où c'est une demande de reprise partielle de provision pour créance douteuse, il n'y a pas d'observation particulière à faire. Comme les précédentes délibérations, il s'agit de demandes du TPG qui demande de passer en créances irrécouvrables. On ne peut rien faire, si n'est « dont acte ».

Monsieur Philippe de Gonneville : Exactement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond ; V.Deboue)

Dérogation repos dominical - Année 2023 -

Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD

Madame Laëtitia Guignard :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner au dit principe et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.*

- *le maire doit au préalable recueillir l'avis du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la COBAN.*

Les dates proposées pour 2023, pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne et de l'équipement de la maison sont au nombre de 9, comme suit :

- *9 juillet 2023*
- *16 juillet 2023*
- *23 juillet 2023*
- *30 juillet 2023*
- *6 août 2023*
- *13 août 2023*
- *20 août 2023*
- *24 décembre 2023*
- *31 décembre 2023*

Par conséquent, par courrier du 12 septembre 2022, la Commune a sollicité l'avis de la COBAN, laquelle a considéré que même si la loi permettait à l'EPCI de statuer en dernière instance, la légitimité en ce domaine revenait aux seules communes (réponse du 13 octobre 2022).

Il est donc proposé de déroger au repos dominical aux dates proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Laëtitia. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous prenons cette délibération chaque année, elle est réglementaire. Pas de question ou d'observation, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Adopté à l'unanimité

Présentation du Rapport d'activité de la COBAN 2021.

Rapporteur : Gabriel MARLY

Monsieur Gabriel Marly :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

La COBAN réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

IL s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activité répond à une obligation légale détaillée à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante et mis à la disposition du public.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-39 et L5216-5 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 septembre 2022,*
- *Considérant que le Conseil Communautaire du 27 septembre dernier a pris connaissance du rapport d'activité 2021 de la COBAN,*

IL vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte que la formalité de présentation du rapport a bien été accomplie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci, y a-t-il des questions sur cette présentation ? Je crois qu'il n'y a pas de vote, nous prenons acte.*

COBAN - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Monsieur Philippe de Gonneville :

« Mesdames, Messieurs,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant modifications du contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 juin 2022 ;

Les EPCI doivent informer les communes membres des activités de la structure intercommunale. En conséquence, le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets joint à la présente délibération doit être présenté au conseil municipal.

Les principaux éléments concernant Lège-Cap Ferret sont les suivants :

Déchèteries. La fréquentation globale des déchèteries a connu une très forte hausse en 2021. La commune accueille une déchetterie. S'y ajoute une plateforme temporaire d'apport de déchets verts du Cap Ferret, au printemps et à l'automne.

Nombre d'entrées sur les déchèteries

| Fréquentation | | Variation |
|---------------|--------|-----------|
| 2020 | 2021 | |
| 55 537 | 66 137 | + 19% |

La plateforme temporaire du Cap Ferret confirme son intérêt pour les usagers du secteur en doublant sa fréquentation.

Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret. Afin d'accéder à des filières de traitement éloignées, d'optimiser le fonctionnement de certaines collectes, ainsi que d'améliorer le fonctionnement des déchèteries pour particuliers, la COBAN utilise la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret comme lieu de regroupement et de transit pour les flux suivants :

- collectes en porte-à-porte des déchets verts,
- collectes en porte-à-porte et en apport volontaire du verre, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- collectes en porte-à-porte des encombrants sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret,
- bois issus des déchèteries d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret

La COBAN dispose de deux centres de transfert :

- le site de Lège-Cap Ferret accueille les collectes d'ordures ménagères et celles d'emballages légers et papiers mêlés, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Lège-Cap Ferret,
Le site de Lège-Cap Ferret réceptionne également des déchets provenant de campings et les déchets ramassés par les Services Propreté des Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.
- le site de Mios accueille les collectes d'ordures ménagères, celles d'emballages légers et papiers mêlés et celles du verre, réalisées sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi qu'une partie des déchets de bois issus des déchèteries. Celui de Mios accueille des déchets ramassés par les Services Propreté des Communes de Biganos et de Marcheprime.

BILAN DES TONNAGES COLLECTES

Ordures Ménagères résiduelles à LCF

L'étude des ratios par habitant permet de mesurer l'influence de la population non permanente et estivale. Ainsi, on passe d'une moyenne annuelle de 238 kg/hab.an pour des communes à l'impact touristique peu marqué (Audenge, Biganos, Marcheprime et Mios) à une production de 730 kg/ hab.an sur la Commune de Lège-Cap Ferret.

| Tonnages Porte à porte | Tonnages apport volontaire | Total | Ratio (kg/hab/an) |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------|------------------------------|
| 5 979 | 136 | 6 115 | 730 |

Les flux collectés via l'apport volontaire sont en très forte hausse. Les raisons de cette évolution :

- Une adhésion forte à ce dispositif de collecte de la part d'une proportion non négligeable de la population, sédentaire comme saisonnière,
- Une meilleure organisation des prestations de collecte.

Emballages & papiers collectés en porte-à-porte

Tonnages collectés

| Emb. légers & papiers | Ratios (kg/hab/an) | Verre | Ratios (kg/ hab.an) |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------------------------|
| 1 277 | 152 | 1 333 | 159 |

Emballages & papiers collectés en apport volontaire

| Emballages légers et Papiers | | Verre | | Journaux Magazines | |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Tonnages | Ratios (kg/hab.an) | Tonnages | Ratios (kg/hab.an) | Tonnages | Ratios (kg/hab.an) |
| 37 | 4,4 | 271 | 32,4 | 6,0 | 0,7 |

Synthèse des tonnages

L'année 2021 est marquée par la dynamique entamée en 2020 avec les extensions de consignes de tri et à la campagne de communication renforcée concomitante. On constate clairement une adhésion renforcée des habitants au geste de tri entraînant un basculement des éléments recyclables antérieurement présent dans les OM vers les collectes dédiés.

Déchets verts collectés en porte-à-porte

| Tonnages | | Ratio (kg/ hab.an) | |
|---------------|------|--------------------|------|
| Porte à porte | | | |
| 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| 35 | 61 | 4 | 7 |

En 2021, le service a connu de profonds changements, d'abord par l'harmonisation des conditions d'utilisation à l'ensemble des communes du territoire :

- Obligation d'inscriptions préalables, fréquence de collecte bimensuelle, limitation des volumes présentés, à 240 litres par passage, recours obligatoire à des bacs normés pour la collecte mécanisée
- Interruption du service au cours des mois d'hiver, de février et de décembre 2021.

On constate de manière générale une diminution constante du recours à ce service au cours des 10 ans passés.

Encombrants collectés en porte à porte

En 2021, cette collecte s'est étendue à l'ensemble du territoire de la COBAN et a recueilli un peu plus de 57 tonnes d'encombrants divers qui ont été évacués vers la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret et vers la déchèterie pour particuliers de Mios, où ils ont été répartis selon leur nature (déchets non valorisables, bois, ameublements, D3E etc.).

Déchets réceptionnés en déchèteries

| Tout-venant | Déchets verts | Cartons | Bois | Gravats | Ferrailles | DEA* | Déchets toxiques |
|-------------|---------------|---------|------|---------|------------|------|------------------|
| 793 | 2181 | 80 | 572 | 911 | 206 | 378 | 34 |

*Déchets d'Éléments d'Ameublement (mobilier et literie usagés)

| Piles | Huiles de vidanges | D3E3 | Textiles | Amiante lié |
|-------|--------------------|------|----------|-------------|
| 0,881 | 2,90 | 93 | 10,7 | 52 |

Déchets issus des Services municipaux

Les Services municipaux, à travers notamment les Services des Espaces Verts, les Services Propreté, les Services de Nettoyage des plages, etc. produisent des déchets qui, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, ne peuvent être collectés par les moyens mis à disposition des particuliers. L'élimination de ces déchets non ménagers est prise en charge par

la COBAN, soit via l'accueil sur sa déchetterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret, soit via la mise à disposition de bennes de format divers.

| Tout venant | Gravats | Végétaux | Bois | Déchets toxiques | Tonnages | Kg/hab.an |
|-------------|---------|----------|------|------------------|----------|-----------|
| 142 | 43 | 640 | 85 | 0,95 | 911 | 109 |

Bennes ostréicoles de Lège-Cap Ferret

Des bennes de 8 à 15 m³ sont disposées au sein des villages ostréicoles afin d'accueillir les déchets produits par les ostréiculteurs. L'élimination de ces déchets non ménagers est prise en charge par la COBAN.

| Emplacements | Cap Ferret | Le Canon | Piraillan | L'Herbe | Petit Piquey | Les Jacquets | Le Four | Claouey | Gd Piquey | TOTAL |
|---------------|------------|----------|-----------|---------|--------------|--------------|---------|---------|-----------|-------|
| Tonnages 2020 | 182 | 209 | 147 | 136 | 47 | 24 | 43 | 13 | 50 | 851 |
| Tonnages 2021 | 136 | 95 | 83 | 131 | 17 | 30 | 3 | 27 | 35 | 557 |

Il est proposé au conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers établi par la COBAN

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Je rappelle que la COBAN doit informer les communes membres de sa structure. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil municipal. Quels sont les principaux éléments ? Concernant la déchetterie, nous voyons une fréquentation en hausse de 19%, ce qui est considérable. Je rappelle également l'intérêt des Ferrets-Capiens pour la déchetterie provisoire des déchets verts que nous avons mis en place avec la COBAN. C'est deux mois après la saison, c'est-à-dire octobre, novembre et cela va jusqu'au 10 décembre cette année et deux mois après l'hiver, c'est-à-dire au mois de mars et avril. C'est très important parce que cela nous a permis d'éviter X allers-retours entre le Cap-Ferret et la déchetterie de Lège. Deuxièmement, j'imagine que nous avons évité un certain nombre d'allers simples vers la forêt ou vers les bois où les gens déversaient tout et le reste. Je rappelle également que la déchetterie pour professionnels de Lège-Cap-Ferret permet de traiter beaucoup de choses pour les professionnels et notamment le tri. Bien évidemment, ce n'est pas gratuit, c'est payant. Je pense que sur le plan environnemental, c'est extrêmement important.

Nous avons également sur la commune un centre de transfert. Nous en avons deux et la collectivité de Lège-Cap-Ferret en a un et Mios en a un autre. Les tonnages des ordures ménagères sont relativement stables. Nous pouvons nous satisfaire de cette stabilité d'autant plus que le nombre d'habitants croît. Au demeurant, je pense que nous pouvons faire beaucoup mieux et il semble très important en termes d'ordures ménagères d'inciter nos populations à faire du tri même si cela se renforce. Il s'agit également de faire du tri dans les ordures ménagères, ce que nous appelons le « bac noir ». Soyons très clairs. Là, il y a peut-être des choses à améliorer, que ce soit dans le tri vers le bac jaune ou également dans le tri des biodéchets. Nous pouvons les traiter de manière différente et j'encourage les uns et les autres à faire ce tri parce que c'est extrêmement important pour notre avenir. Si tu veux rajouter quelque chose Catherine ? Je sais que Catherine adore ces problématiques. Concernant le tri, je vous invite, si vous voulez – je pense que ce serait intéressant pour tout le monde – à aller voir l'usine de tri qu'il y a dans le Sud Gironde près de Langon. J'y suis allé parce que je suis VP aux ordures me dit ma femme. Je suis vice-Président des déchets et des ordures à la COBAN. Je suis allé voir cette usine, c'est extrêmement spectaculaire. Il me semble que cela renforce l'intérêt de tout un chacun pour trier dans les bacs jaunes. Vous voyez qu'il y a différents systèmes, des flux AR, des systèmes d'aimants, des systèmes de poids différencier. Ce sont des trucs incroyables. Au bout du compte, vous avez 90 ou 95% des bacs qui sont triés avec les plastiques d'un côté, les films de l'autre, les bouteilles de coca ailleurs. C'est très spectaculaire, il faudrait peut-être qu'on organise cela collectivement.

Pour la synthèse des tonnages, nous avons en emballage papier un ratio par habitant de 4,4 kilos par an. En vert, il est de 32,4 kilos par an et par habitant et pour les journaux et magazines, il est de 0,7 kilo par an et par habitant. Je pense que là aussi nous pouvons améliorer les choses. Nous avons également proposé une nouvelle collecte dans les encombrants. Ce n'est pas assez connu pour le moment, mais sachez que sur inscription dans tous les quartiers de la commune de Lège-Cap-Ferret, il est possible de venir récupérer vos encombrants sur inscription une fois par trimestre. Nous travaillons également sur les déchets issus des services municipaux. Bien évidemment, charité bien ordonnée commence par soi-même. Il faut être extrêmement vigilant chez nous. J'invite les services à faire des efforts. Je crois que nous devons renforcer ce côté-là. Enfin, sachez que concernant les déchets ostréicoles de nos villages, la COBAN qui s'était chargée de cette opération pendant des années, ne l'effectuera plus puisqu'elle n'est pas compétente en la matière. Nous travaillons ardemment avec Jean Castaignede, le CRC, le Syndicat de la côte noroit pour trouver une solution qui puisse satisfaire la qualité esthétique de nos villages, les finances de la collectivité et les professionnels de l'ostréiculture. Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce dossier. Si vous voulez, je peux vous en parler plus avant. Avez-vous des questions ou des observations concernant ce dossier ?

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je crois que nous avons été assez pionniers sur le tri sélectif de nos déchets. De mémoire, il y a très longtemps Lège-Cap-Ferret avait déjà mis en place des bacs permettant ce tri. Nous étions très en avance par rapport à d'autres agglomérations beaucoup plus importantes qui sont venues au tri bien après nous. Je pense que cette avance est précieuse, mais je pense que nous devons aller beaucoup plus loin. Ce n'est pas suffisant. Nous avons effectivement trop le réflexe de tout mettre dans le bac noir sans forcément trier. Bien qu'il y ait des petits panneaux sur les containers, nous ne prenons pas le temps de lire et de voir ce qui peut réellement aller dans les containers. Sur la question des encombrants, je

suis d'accord avec vous, ce n'est pas assez connu. C'est très pratiqué dans d'autres agglomérations. Cela peut aider une population qui n'a pas forcément les moyens d'amener les encombrants jusqu'à la déchetterie. Tout le monde n'est pas équipé d'une remorque pour pouvoir les amener. Je pense qu'il y a une meilleure publicité à faire sur ce service qui est rendu à nos résidents et qui peut intéresser un grand nombre de personnes.

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci pour votre observation. Y a-t-il d'autres observations ? Je rappelle que nous allons proposer dans les déchetteries de particuliers la possibilité de déposer un certain nombre de choses notamment les articles de sport usagés (planches de surf, vieux skis, raquettes de tennis, ping-pong, etc.) puisqu'ils seront revalorisés. Il y a également tout ce qui est matériel de bricolage, thermique, non thermique, manuel, etc. Nous allons là aussi faire du réemploi. Nous allons aussi les revaloriser ainsi que le matériel de peinture. Nous travaillons sur des ateliers plus spécifiques qui vont diminuer le volume du tout-venant. Il faut bien comprendre que le tout-venant va nous coûter une fortune à l'avenir. C'est une fortune de traitement parce que nous ne savons pas quoi en faire. L'incinération n'est pas l'idéale, l'enfouissement n'est pas idéal. Par conséquent, les services de l'État pour nous pousser à valoriser vont prendre des taxes de plus en plus élevées. Si vous voulez que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne grimpe pas trop en flèche, il faut absolument trier et revaloriser.

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, en vous écoutant, je me demandais : au niveau des composteurs, combien y en a-t-il ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Sur la commune, je ne sais pas. Sur la COBAN, il y en a 816.

Madame Anny Bey : Cela ne fait pas beaucoup.

Monsieur Philippe de Gonneville : Vous avez raison.

Madame Anny Bey : J'ai juste une suggestion. Je ne cherche pas à avoir raison forcément, mais est-ce qu'à la déchetterie de Lège nous ne pourrions pas entreposer des composteurs et favoriser la connaissance et l'éducation du public à ce genre de pratique ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Vous avez raison. Nous avons organisé il y a trois semaines ou un mois une journée au Trinquet durant laquelle il y avait une communication en faveur des composteurs. Sachez que pour la somme modique de 15 euros – ce n'est pas cher, c'est moins du prix coûtant – la COBAN vous fournit un composteur sur demande. Il est vrai qu'en laisser quelques-uns à la déchetterie n'est pas une mauvaise idée. Cela ne coûte pas cher et cela peut vous rapporter gros. Ce système peut apporter de l'engrais naturel qui est très bon pour vos plantes. Deuxièmement, il va limiter le volume d'ordures ménagères. Là où le tout-venant va coûter de plus en plus cher, les ordures ménagères vont coûter de plus en plus cher. La valorisation est extrêmement difficile. J'invite également à penser à l'avenir. Nous travaillons ardemment avec le maire de Mios pour faire naître une usine de méthanisation sur la ville de Mios. Il faudra collecter un certain nombre d'ordures ménagères – la partie biologique des ordures ménagères – de manière à alimenter cette usine pour faire du gaz vert qui pourra faire rouler je l'espère aux alentours des années 2026-2027 les bus qui ramènent ou amènent nos enfants à l'école. Tout cela est une économie vertueuse et nous sommes très à la pointe et très sensibilisés par ces problématiques. Pour l'instant, je vous invite à acheter

des composteurs et mettre vos épluchures de patate, d'orange et autres dans votre composteur. Vous le mélangez à votre gazon quand vous le tondez et vous faites de l'engrais top niveau. De plus, vous diminuez vos volumes d'ordures ménagères et c'est bénéfique pour tout le monde.

Madame Brigitte Reumond : J'ai une dernière intervention. Cela fait 20 ans que je fais du compost.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vous félicite.

Madame Brigitte Reumond : Cela va vous paraître absurde, mais pour moi, jeter mes sacs de coquilles d'huître vides dans mon bac d'ordures ménagères est contraire à mes principes. Cela pèse énormément. La démarche se fait en Bretagne, mais pouvons-nous envisager, pas des collectes, mais une mise à disposition ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous pouvons l'envisager. C'est ce que nous allons faire chez les professionnels. Chez les particuliers, la grosse difficulté pour le ramassage des coquilles d'huître, c'est qu'il faut qu'il y ait exclusivement des coquilles d'huître. S'il y a exclusivement des coquilles d'huître, nous pouvons les valoriser, il y a des entreprises pour cela. Nous avons déjà trouvé la zone de stockage avec les services de Jean Castaignede et la CRC. Nous ferons un appel d'offres, mais il y a des entreprises susceptibles de faire le ramassage de ces coquilles, le transport jusqu'à l'usine de traitement. On les valorise et on récupère un peu d'argent. Effectivement, pour les particuliers, Jean et Catherine, nous devons nous interroger pour trouver une solution. C'est une excellente idée. Nous n'avons pas de vote sur ce dossier.

Modification au tableau des effectifs d'un emploi permanent (Article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Brigitte BELPECHE

Madame Isabelle Labrit Quincy :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3 ;

Vu la délibération municipale n° 110-2021 en date du 30 Septembre 2021 portant création d'un emploi permanent de responsable du service de la Gestion des Corps-morts au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe relevant de la Catégorie B et fixant le niveau de rémunération.

Considérant que pour les besoins du service, en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie B, il y a lieu de modifier l'emploi permanent Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3-3-2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 à savoir :

- **A compter du 1^{er} novembre 2022 Modification du contrat de travail d'un chargé de la Direction du service de la Gestion des Corps-morts contractuel.**

Sous l'autorité du Directeur Général du Pôle Opérationnel, au sein d'une équipe de 2 personnes, le chargé de mission participera à la gestion des corps-morts sur la Commune.

Il sera rémunéré par référence à l'indice brut 660 majoré 551 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonctions 1 de la grille du cadre d'emplois de Rédacteur bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Je vous propose Mesdames et Messieurs

- *La modification au tableau des effectifs d'un emploi permanent :*
- ***De chargé de la Direction du service de la Gestion des Corps-morts contractuel à temps complet (catégorie B) au grade de rédacteur Principal de 1^{ère} classe.***
- *Un arrêté municipal individuel matérialisera l'attribution de l'IFSE*
- *L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;*
- *Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Isabelle, pour cette présentation. Y a-t-il des questions sur cette présentation ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Trois abstentions.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue)

Création d'emploi permanent - (article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Rapporteur : Évelyne DUPUY

Madame Évelyne Dupuy :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et de l'article 3,

Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie A il y a lieu de créer un emploi permanent de Responsable Contractuel à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à savoir, un contrat contractuel d'une durée de 3 ans renouvelable,

L'agent recruté aura en charge :

- La gestion du service des affaires juridiques (Cf fiche de poste)

Il sera rémunéré sur la base de rémunération de l'indice brut 499 majoré 430 (suivant l'évolution de l'indice de la FPT) du grade d'Attaché Territorial catégorie A et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire (IFSE) selon le groupe de fonction 3 de la grille d'attaché.

Je vous propose Mesdames et Messieurs

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie A au grade d'Attaché Territorial, en qualité de responsable des affaires Juridiques à temps **complet**
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022.

Monsieur Philippe de Gonneville : Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue)

Personnel Communal - Modification du Tableau des effectifs - Ouverture et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie HEITZ

Madame Nathalie Heitz :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'évolution statutaire des carrières des agents communaux (avancement de grade, promotion interne, stagiairisation, titularisation, départs à la retraite, mutations professionnelles), il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal par la création ou la suppression de postes au **1^{er} novembre 2022.**

Conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Conformément au décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux

Conformément au décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Conformément au décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Agents du patrimoine Territoriaux

Conformément au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Assistant de conservation Territoriaux

Conformément au décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs Territoriaux

Conformément au décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de services de Police Municipales.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les effectifs comme suit :

| Grade | Création | Suppression | Effectif Global |
|--|----------|-------------|-----------------|
| Technicien Territorial | 1 | | 2 |
| Agent de maîtrise Ppal | | 1 | 16 |
| Assistante de Conservation | 1 | | 1 |
| Adjoint du patrimoine Ppal de 1ère classe | | 1 | 3 |
| Agent de Maitrise * | 1 | 1 | 15 |
| Adjoint Technique Ppal 1ère classe Territorial | | 2 | 14 |
| Adjoint Technique Ppal 2ème classe * | | 1 | 28 |
| Adjoint Administratif Ppal 1ère classe * | | 1 | 15 |
| Adjoint Technique * | | 9 | 51 |
| Auxiliaire Puériculture Classe Normale * | | 1 | 3 |
| ATSEM Ppal 2ème classe * | | 2 | 0 |
| Adjoint Animation | | 1 | 11 |
| Adjoint Animation Ppal 2ème classe | 1 | | 4 |
| Chef de Service de Police Municipale | 1 | 0 | 1 |
| Total | 5 | 20 | 164 |

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Nathalie. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie.

Adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue)

Octroi d'une gratification à des élèves ou étudiants stagiaires effectuant un stage

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Madame Véronique Germain :

« Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Références :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Par délibération municipale n° 93 -2021 en date du 2 juillet 2021 la Commune avait défini les conditions d'octroi de gratification aux stagiaires accueillis dans nos services pour une durée supérieure à 2 mois. Il convient de revoir les modalités pour les stagiaires dont la durée est inférieure à 2 mois.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

- **Les bénéficiaires de la gratification**

On distinguera les formations suivantes :

- *Les stages de l'enseignement supérieur correspondant aux formations après le baccalauréat (BAC +2, licences, maîtrise, grandes écoles...)*
- *Les stages de l'enseignement secondaire correspondant aux formations dispensés par les établissements publics d'enseignement secondaire : collège, lycée et éducation spécialisée...*
- *Les stages en milieu professionnel (classe préparatoire à l'apprentissage, classe de 3ème) ou stage d'application (4ème ou 3ème découverte milieu professionnel)*

- Les stages hors cursus n'entrent pas dans le champ d'application du dispositif relatif aux stagiaires de l'enseignement (stages de professionnalisation ex : BAFA ...)

- **Le montant de la gratification**

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire).

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit :

- 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages des étudiants de l'enseignement d'une durée supérieure ou égale à 2 mois (3,9 € en 2021).
- 8 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages des étudiants de l'enseignement d'une durée comprise entre 1 mois et 2 mois (3,9 € en 2021).

| | Montant gratification pour étudiant de l'enseignement secondaire | Montant gratification pour étudiant de l'enseignement supérieur |
|--|--|--|
| Durée inférieure à 1 mois | Pas de gratification | Pas de gratification |
| Durée comprise entre 1 mois et 2 mois (facultatif) | (Présence effective en jours) x (nombre 'heures) x (8 % plafond horaire de la Sécurité Sociale) | (Présence effective en jours) x (nombre 'heures) x (8 % plafond horaire de la Sécurité Sociale) |
| Durée supérieure ou égale à 2 mois (Obligatoire) | (Présence effective en jours) x (nombre 'heures) x (15 % plafond horaire de la Sécurité Sociale) | (Présence effective en jours) x (nombre 'heures) x (15 % plafond horaire de la Sécurité Sociale) |

Modalité de versement :

La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage. Elle est due dès le 1^{er} jour de stage, et non pas à partir du seuil des 2 mois de stage.

Exemple pour un stage à temps plein (7 heures par jour) du 1^{er} janvier au 31 mars 2022

- Janvier : 140 heures effectuées (20 jours x 7 heures)
- Février: 140 heures effectuées (20 jours x 7 heures)
- Mars: 161 heures effectuées (23 jours x 7 heures)

Le montant de la gratification totale due est de 441 heures, soit 1.719.90 €

La gratification peut être versée de 2 manières :

- Soit en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois
- Soit par lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage

| Période | Nombre d'heures réelles | Lissage (= 1.719.90 €) |
|---------|-------------------------|------------------------|
| Janvier | 546 € | 573.30 € |
| Février | 546 e | 573.30 € |

| | | |
|-------|------------|------------|
| Mars | 627.90 € | 573.30 € |
| Total | 1.719.90 € | 1.719.90 € |

Par conséquent,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement accueillis dans les services communaux, comme suit :

- 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages des étudiants de l'enseignement d'une durée supérieure ou égale à 2 mois (3,9 € en 2021).
- 8 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages des étudiants de l'enseignement d'une durée comprise entre 1 mois et 2 mois (3,9 € en 2021).

| | Montant gratification pour étudiant de l'enseignement secondaire | Montant gratification pour étudiant de l'enseignement supérieur |
|--|--|--|
| Durée inférieure à 1 mois | Pas de gratification | Pas de gratification |
| Durée comprise entre 1 mois et 2 mois (facultatif) | (Présence effective en jours) x (nombre 'heures) x (8 % plafond horaire de la Sécurité Sociale) | (Présence effective en jours) x (nombre d'heures) x (8 % plafond horaire de la Sécurité Sociale) |
| Durée supérieure ou égale à 2 mois (obligatoire) | (Présence effective en jours) x (nombre d'heures) x (15 % plafond horaire de la Sécurité Sociale) | (Présence effective en jours) x (nombre d'heures) x (15 % plafond horaire de la Sécurité Sociale) |

Le versement de la gratification restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

D'appliquer systématiquement la revalorisation de la gratification par rapport à l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022.

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Véronique, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou des observations pour donner un petit coup de pouce à nos jeunes ?

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je suis favorable à ce projet de délibération puisque de mémoire ce n'était obligatoire qu'au-delà de deux mois de stage, voire plus. Là, nous l'appliquerions aux stages inférieurs à deux mois. Je pense que le principe d'une gratification à l'égard d'un stagiaire moyennant service rendu ou mission remplie est intéressant. Je m'interroge sur une gratification possible sur les classes découvertes de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous avons ouvert largement.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Vous avez ouvert très largement parce que je pense qu'en 4^{ème} ou 3^{ème} une gratification ne se justifie pas forcément. Cela reste vraiment des stages découvertes. Pour en recevoir à mon cabinet, je fais la différence entre un élève de 3^{ème} et un stagiaire qui a passé le bac. Je suis favorable à cette gratification qui permet d'insérer les gens dans le monde du travail. Je reviendrai plus tard sur l'apprentissage, mais cela peut être une transmission du savoir qui peut se faire aussi bien à un stage. Je suis favorable à cette gratification de principe.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Adopte à l'unanimité

Mise à jour de la délibération fixant le régime des astreintes et des permanences du personnel de la mairie de Lège-Cap Ferret- (extension à certains filière du personnel communal)

Rapporteur : Laure MARTIN

Madame Laure Martin :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Références statutaires :

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;*
- *Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.*
- *Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère*

de l'intérieur.

En l'absence d'actualisation du texte territorial, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale.

La mise en place d'astreintes et de permanences a pour objectifs d'assurer la continuité du service public, de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements, installations et locaux, et de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

Vu la délibération municipale n° 142-2005 en date du 22 décembre 2005 portant application pour les agents communaux de la filière technique et de la Police municipale du régime d'astreintes et des permanences

- *Vu la délibération municipale en date du 2 juillet 2020 portant application pour les agents communaux de la filière technique et de la Police municipale du régime d'astreintes et des permanences*
- *Vu la délibération municipale en date du 3 décembre 2020 portant mise à jour du régime des astreintes et des permanences du Personnel Communal (filière techniques et Filière police Municipale)*

Par délibération municipale en date du 3 décembre 2020, il a été procédé à la mise à jour de la délibération portant application du régime d'astreintes et de permanences pour les agents communaux de la filière technique et de la Police Municipale.

Des nécessités de services nous amènent aujourd'hui à élargir ce principe d'astreinte à d'autres agents municipaux appartenant à d'autres filières (administrative et médico-sociale)

- AGENTS DES AUTRES FILIERES

Certains agents appartenant à la filière Administrative (cadres d'emplois Attaché – Rédacteurs – Adjoint Administratifs) peuvent être amenés dans le cadre de leur fonctions à tenir une astreinte à domicile du lundi au dimanche selon un roulement déterminé par planning établi par leur chef de service

De même certains agents appartenant à la filière Médico-Sociale (cadres d'emplois Puéricultrice – Educatrice Jeunes Enfants) peuvent aussi être amenés à tenir une astreinte à domicile le samedi selon un roulement déterminé par planning établi par leur chef de service

Cas de recours et personnel concerné

Les agents (titulaires-stagiaires) de la filière Administrative peuvent intervenir dans les cas suivants :

- *- nuisances, décès sur la voie publique, état civil ; gens du voyage, divagations d'animaux, manifestations publiques, événements calamiteux, Plan Communal de sauvegarde, tempêtes, grandes marées ; recherches des personnes, personnes ne répondants pas aux appels.*

Les agents de la filière Médico-Sociale d'astreinte peuvent intervenir dans les cas suivants :

- *- de la continuité de la fonction de direction le samedi de la crèche Familiale (Assistants Maternelles)*

Indemnisation

Ces astreintes donneront lieu à rémunération dont les modalités sont fixées par arrêté ministériel du 3 Novembre 2015 **pour ces filières**

| filières administratives / médico-sociale | Astreinte |
|--|------------------|
| Semaine Complète | 149.48 Euros |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109.28 Euros |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45 Euros |
| Un samedi | 34.85 Euros |
| Un dimanche ou un jour férié | 43.38 Euros |
| Une nuit de semaine | 10.05 Euros |

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Je vous propose Mesdames et Messieurs

- de maintenir en vigueur la délibération municipale N° 179/2020 en date du 3 décembre 2020 sur le régime des astreintes et des permanences des agents communaux

-de compléter la délibération précitée par la présente délibération pour les agents appartenant à la filière administrative et médico-sociale.

-il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place les astreintes dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Les montants figurant par référence à la réglementation en vigueur du 12 novembre 2015 (toutes filières) suivront l'évolution des textes statutaires.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Laure. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ?

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, vous nous demandez une dépense supplémentaire sans que dans cette délibération l'on sache combien d'agents sont concernés, quels seront les services réellement impactés, quel sera le montant global servant à financer le télétravail pourtant censé réduire les frais. Vous évoquez des nécessités de service conduisant à cette délibération sans que vous nous donniez des précisions. Tout est flou, donc nous ne pourrions pas voter pour. Nous nous abstenons sur cette délibération. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe de Gonneville : Y a-t-il une autre question ou observation ?

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Sur le principe, je peux comprendre que notre personnel technique qui est amené à intervenir dans le cadre d'astreintes ait besoin d'une majoration vis-à-vis de leur rémunération. Je rejoins Madame Bey lorsqu'elle indique que nous avons peu d'éléments sur l'enveloppe concernée au niveau du budget et l'impact budgétaire que cela pourrait avoir. Bien que cela ait été précisé et distingué en fonction du personnel technique et médico-social, je pense que cela nous aurait permis une meilleure appréhension. Sur le

principe, je comprends que nous pratiquions une majoration sur ce personnel qui dans le cadre d'une astreinte peut intervenir sur des jours fériés ou de repos.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vais vous répondre très clairement. D'abord, cela ne concerne pas du tout les services techniques. Les services techniques sont concernés par la délibération n°179 2020, c'est-à-dire qu'ils sont déjà concernés par cette délibération. Elle concerne exclusivement les agents de la crèche, nous voulons une personne de permanence. C'est une obligation réglementaire. Il doit y avoir aujourd'hui un personnel de crèche d'astreinte le samedi. C'est une obligation réglementaire, donc nous la mettons en application. La deuxième chose, cela concerne une, voire deux agents du personnel administratif des services techniques qui en cas de problème majeur – c'est précisé ici : gros incendie, phénomène tempétueux – seront sollicités au niveau du secrétariat du service technique, c'est-à-dire au bout du téléphone. Cela afin de recevoir les appels et diriger dans le cadre du plan communal de sauvegarde avec le maire, avec le directeur opérationnel ou avec le directeur des services techniques, ça sera un personnel supplémentaire. Dans le cadre des services techniques ou de la filière administrative des services techniques, cela concernera qu'un ou deux personnels en cas de choses exceptionnelles (incendie ou phénomène tempétueux). Si on le prévoit pas à l'avance, ce n'est pas possible. Quand on lit que certains agents appartenant à la filière administrative peuvent être amenés dans le cadre de leur fonction à une astreinte à domicile, c'est en cas de crise grave. On s'est rendu compte que lorsqu'il y avait un incendie, qui était au téléphone ? C'était Moreau .Cela s'est passé comme ça un dimanche il y a un mois, un mois et demi. On s'est rendu compte à quel point la présence d'un personnel administratif qui est rompu à la mission et qui connaît les tiroirs et colisles dossiers est importante. C'est la raison pour laquelle nous avons rajouté cette délibération qui renforce la délibération 179 de 2020 qui est déjà prévue pour les agents de service technique. Là, il y a la secrétaire du service technique qui est concernée (une ou deux peut-être) et il y a le côté familial où d'un point de vue légal nous sommes obligés d'avoir une astreinte.

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, nous ne le contestons pas. Les astreintes, nous les avons votées en 2020. Il n'y a eu aucun souci et unanimité là-dessus. Ce que je voudrais entendre, c'est que sur les délibérations les choses soient précisées, c'est-à-dire l'enveloppe et le nombre. Vous venez de nous dire trois personnes. Même si vous vous trompez à une personne près, au moins qu'on le sache.

Monsieur Philippe de Gonneville : Comment vous le dire gentiment ?

Madame Anny Bey : Je ne sais pas, moi aussi je ne sais pas comment vous le dire.

Monsieur Philippe de Gonneville : C'est en commission que nous apportons ce type de précision.

Madame Anny Bey : Si vous les apportez en commission, il faut les inscrire dans les délibérations.

Monsieur Philippe de Gonneville : L'intérêt des commissions est de répondre à ce type de question.

Madame Anny Bey : Non, Monsieur le Maire. Si l'intérêt des commissions était celui-ci, il n'y aurait pas autant d'absents dans la majorité. Je vous le dis simplement – comment faire pour vous le dire gentiment et j'essaie de tout faire pour vous le faire entendre – que ce soit dit en commission ou pas, je vous rappelle que la loi ne nous oblige à être présents en commission pas plus que le règlement intérieur. Nous obéissons à des règles précises qui sont légales.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vous donne une explication très simple.

Madame Anny Bey : Marquez-le dans les délibérations.

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous ne pouvons pas tout marquer dans une délibération.

Madame Anny Bey : C'est une phrase, Monsieur le Maire.

Monsieur Philippe de Gonneville : Ce genre de précision peut être apporté très simplement lors d'une commission. Je vous l'apporte parce que je connais un peu le dossier et je vous permets maintenant de voter en toute connaissance de cause.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : J'aimerais utiliser mon droit d'intervention. Je rejoins Madame Bey, je suis d'accord. Nous essayons d'être le plus présents possible aux commissions et nous avons aussi tous des impératifs professionnels. Pour mon absence de lundi, elle était due à un problème de carburant qu'ont rencontré de très nombreux Français. J'ai dû privilégier mes audiences à ma présence en commission. Je rejoins Madame Bey et par contre les PV sont consultables par nos concitoyens. Des informations qui seraient apportées un peu plus dans les délibérations permettraient une meilleure information de nos concitoyens. J'entends quand vous dites que cette question doit être posée en commission. D'accord, mais il est vrai que certaines délibérations pourraient être plus détaillées dans le sens simplement de plus informer les concitoyens.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je pense que vu la quantité de pages que nous avons à étudier en Conseil municipal – j'ai siégé dans pas mal d'instances –, il me semble que ces délibérations sont bien détaillées.

Madame Anny Bey : C'est l'essentiel.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je prends acte. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Adopte à l'unanimité.

Recrutement d'une stagiaire en contrat d'apprentissage – préparation au Certificat Aptitude Professionnelle « option Paysagiste »

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Monsieur Thomas Sammarcelli :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,
Conformément aux textes en vigueur, notamment :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 u 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à, l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail.
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu la loi n°2019 -828 du 6 Août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la Commune de LEGE CAP FERRET et pour partie en Centre de Formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, et aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge aussi, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une Collectivité et que cette formation en alternance soit sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la Commune de LEGE CAP FERRET pendant toute la durée du contrat et à suivre cette formation.

La rémunération qui sera versée à l'apprenti tient compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

La grille de rémunération des apprentis s'établira par référence à l'augmentation du SMIC au 1^{er} août 2022

| En 1 ^{ère} année de contrat d'apprentissage | | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Âge de l'apprenti | Moins de 18 ans | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans* | 26 ans et plus* |
| Salaire brut | 27% du SMIC | 43% du SMIC | 53% du SMIC* | 100% du SMIC* |
| | 453,31 € | 727.94 € | 889.84 € | 1 678.95 € |

| En 2 ^{ème} année de contrat d'apprentissage | | | | |
|--|-----------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Âge de l'apprenti | Moins de 18 ans | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans* | 26 ans et plus* |
| Salaire brut | 39% du SMIC | 51% du SMIC | 61% du SMIC* | 100% du SMIC* |
| | 654.79 € | 856.26€ | 1 024.15 € | 1 678.95 € |
| En 3 ^{ème} année de contrat d'apprentissage | | | | |
| Âge de l'apprenti | Moins de 18 ans | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans* | 26 ans et plus* |
| Salaire brut | 55% du SMIC | 67% du SMIC | 78% du SMIC* | 100% du SMIC* |
| | 923.42€ | 1 124.89€ | 1 309.58 € | 1 678.95€ |

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé(e) au sein de la Collectivité, par un arrêté individuel pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le ou les organismes de formations, et bénéficiaire, s'il est titulaire durant la période d'accueil de l'apprenti d'une Nouvelle Bonification Indiciaire mensuelle de 20 points.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à avoir recours à un contrat d'apprentissage auprès des Services des Espaces Verts pour assurer des missions d'agent technique (fiche de poste jointe)
- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux textes en vigueur
- à recruter l'agent remplissant les conditions pour être apprenti
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme concerné
- à désigner un maître apprentissage
- à inscrire les crédits nécessaires au budget

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales restantes après exonération de cet emploi sont inscrits au budget, article 64131, des exercices correspondant à la durée du mandat de Monsieur Le Maire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Thomas. Y a-t-il des questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

Adopte à l'unanimité

**Renouvellement Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Rapporteur : Laëtitia GUIGNARD**

Madame Laëtitia Guignard :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,
Le Centre de Gestion propose dans le cadre de ses missions facultatives, un service de médecine professionnelle et préventive auquel nous adhérons par voie de convention depuis plusieurs années et dont le dernier renouvellement arrive à expiration.*

Conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, et de ce fait disposer d'un service de médecine préventive, soit en adhérant à un service interentreprises ou au service créé par le Centre de Gestion.

Par une délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2021 et du 31 mai 2022, il est proposé aux Collectivités territoriales affiliées auprès du CDG 33, une offre de service de prévention et de santé au travail conforme avec le cadre légal qui confie aux médecins de prévention plusieurs types de missions :

- *la surveillance médicale des agents d'une part*
 - *l'action sur le milieu professionnel (visite des postes de travail et analyse des risques) avec participation aux Comités Sociaux Territoriaux*
 - *Etudes de postes*
 - *Accompagnement à la mise à jour du Document Unique*
 - *Diagnostic des Risques Psychosociaux*
- (détail annexé à la convention de la grilles de prestations applicable aux collectivités affiliées au CDG 33*

*De même le forfait annuel par agent de la surveillance médicale passerait pour les Collectivités affiliables de **95 € à 65 €***

*De ce fait, la nouvelle convention proposée par le CDG33 prendrait effet **au 1^{er} janvier 2023, pour une année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction***

Je vous propose de :

-solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la nouvelle prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il présente aux collectivités

-d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive selon le projet annexé à la présente délibération (Convention d'adhésion)

-de prévoir les crédits correspondants au Budget Communal

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Avez-vous des questions ou des observations sur cette adhésion qui permet d'avoir des consultations un peu moins chères avec le service de santé ? Pas de problème, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de votre unanimité.

Adopte à l'unanimité.

Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune de Lège-Cap-Ferret entre la ville et GRDF

Rapporteur : Thierry SANZ

Monsieur Thierry Sanz :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

La commune de Lège-Cap-Ferret dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 22 novembre 1995 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 14 février 2022 en vue de le renouveler.

- *Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,*
- *Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,*

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants

✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ *de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 11 700 euros pour l'année 2023.*
- ✓ *de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé*
- ✓ *de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz*

Par conséquent, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz sur la commune.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonville : Merci, Thierry. Y a-t-il des questions pour cette concession de 30 ans. De toute façon, nous n'avons pas le choix, il n'y a pas d'autre distributeur. Le problème est réglé. Questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Adopte à l'unanimité

Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Madame Marie Delmas Guiraut :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant es économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonville : Merci, Marie, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de votre unanimité.

Adopte à l'unanimité.

Prise en charge d'une dépense engagée sur la régie d'avances des projets culturels et patrimoniaux

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Monsieur Alain Bordeloup :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Un jeune de l'école de danse Municipale de Lège-Cap Ferret a été présenté à un concours de danse Nationale se déroulant à Montpellier du 26 au 28 mai 2022.

A ce titre, Nathalie Marty, secrétaire de l'école de danse et Morgane Combes, professeur, ont accompagné ce jeune.

Le paiement des chambres d'hôtel a été effectué par le biais de la régie d'avances des projets culturels et patrimoniaux.

Il s'agit de la facture n°195230 du 28 mai 2022 pour un montant de 315 € TTC correspondant à 4 nuitées.

Le Trésor Public a considéré que cette dépense ne relevait pas précisément de cette régie et a rejeté en conséquence, le mandat 4713 bordereau 406.

Après échange avec la Trésorerie, il convient que le Conseil Municipal autorise la prise en charge de cette facture pour un montant de 315 €.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ?

Madame Anny Bey : Monsieur le Maire, je ne suis pas du tout contre la reprise du montant de 315 €. Je voudrais juste comprendre comment après les problèmes de régie que nous avons connus nous pouvons nous tromper.

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous pouvons nous tromper, car nous avons une carte bancaire pour payer un certain nombre de factures ou de prestations. Là, pour une raison qui me dépasse un peu, le trésorier n'a pas voulu honorer ce règlement. Nous avons des règlements d'une valeur nettement supérieure et qui passent sans problème. Avec l'interprétation de la nature de la dépense, nous avons considéré que cela pouvait être payé par la carte bancaire de la commune.

Madame Anny Bey : Donc, le problème est définitivement réglé et nous ne trouverons pas confrontés à ce genre de problème.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je ne peux pas vous l'assurer, Madame. Parfois, nous trouvons beaucoup plus pratique d'utiliser la carte bancaire qu'un mandat. Passer en délibération ou en décision municipale, ce genre de chose me paraît un peu exagéré. Nous appliquerons la loi. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Adopte à l'unanimité

Recensement total de la population 2023 : nomination et rémunération du coordonnateur communal, de son suppléant et des agents recenseurs.

Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER

Marie-Noëlle Vigier :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;*
- *Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre 5 ;*
- *Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*
- *Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;*
- *Vu le décret n° 2022-711 du 27 avril 2022 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;*
- *Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret 2003-485 du 5 juin 2003 précité ;*

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

La commune de Lège-Cap Ferret ayant fait partie du groupe de communes recensées en 2017, un nouveau recensement de la population sera réalisé en 2023 sur la période du 19 janvier au 18 février 2023. Celui-ci aurait dû être réalisé en 2022 mais a été repoussé au vu du contexte sanitaire de l'épidémie de COVID.

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'Etat et sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE.

- *La Commune prépare et réalise les enquêtes de recensement. À ce titre, l'Etat attribue une Dotation Forfaitaire de Recensement s'élevant à 23 505 €.*
- *L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats.*

Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique par les agents recenseurs. Bien entendu la réponse au questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet. Une application informatique spécifique qui simplifie la tâche de gestion en Mairie et permet un suivi de l'enquête de recensement sera également mise à la disposition des services Mairie.

Considérant la nécessité,

- *d'une part, de désigner un coordonnateur communal et son suppléant, Monsieur le Maire nommera par arrêté municipal les agents concernés qui bénéficieront d'une augmentation du régime indemnitaire en fonction du travail supplémentaire fourni,*
- *et d'autre part, de créer 25 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la commune de Lège-Cap Ferret,*

Je vous propose Mesdames, Messieurs,

- *De créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 25 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, pour la période précitée ; S'agissant des conditions de rémunération des agents recenseurs, il est proposé de fixer les rémunérations, charges comprises, sur la base du SMIC, comprenant la distribution, la collecte, le classement, la numérotation et la comptabilisation des questionnaires. Il sera versé en sus, une indemnité de 17,76 € par séance de formation (2 ½ journées), 60 € pour la tournée de reconnaissance et de 20 € pour la bonne tenue du carnet de tournée.*
- *D'accorder une indemnité forfaitaire aux agents recenseurs de 150,00 € pour utilisation du véhicule personnel ;*
- *D'autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants et d'inscrire au budget 2023 les dépenses engagées ;*

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonnevill : Merci, Marie-Noëlle. Y a-t-il des questions ou observations ?

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Pour moi, c'est un outil très précieux ce recensement. Cela permettra à mon avis de pouvoir répondre de manière beaucoup plus précise aux éventuelles

demandes de notre population bien entendu dans un cadre budgétaire rigoureux. J'ai noté que les indemnités qui sont prévues à cet effet sont tout à fait raisonnables. J'ai cru comprendre qu'ils n'étaient même pas aux indemnités kilométriques, mais aux indemnités forfaitaires pour l'utilisation de leur véhicule personnel qui est beaucoup moins intéressant pour eux que s'ils avaient été aux indemnités kilométriques. Les rémunérations prévues sont au SMIC. Pour le travail que cela représente, je considère sur ce point-là, car je ne suis pas toujours d'accord sur les dépenses allouées au personnel, que les montants prévus à cet effet sont tout à fait raisonnables.

Monsieur Philippe de Gonneville : Il y a quand même un petit bémol. Cette enquête se fait pendant la période la plus creuse de façon à avoir une population minimale alors que la réalité des faits, nous la connaissons tous. Depuis début mars jusqu'à fin novembre, nous avons une population qui vient passer 6/8 mois par an qui augmente la population réelle de la commune. Je ne parle pas de la population estivale, mais de la population intermédiaire et qui nous porte non pas à 9 000 habitants, mais à 11 000 ou 11 500, voire 12 000. Dans mon expérience personnelle à mon cabinet, je vois bien qu'en période intermédiaire au mois de mars/avril/mai, nous avons des patients qui ne sont pas là en plein hiver parce qu'ils sont dans des métropoles ou ils vont au soleil. Cet ajustement qui est fait en plein hiver est un recensement qui nous porte vers une population minimale. Bien évidemment, il est prévu dans les textes que les agents recenseurs vont consulter pour savoir si les voisins sont là une grande partie de l'année, mais ce n'est pas suffisant. Il me semblerait préférable de faire cela au mois d'avril ou au mois d'octobre. Je l'ai dit au responsable de l'INSEE que j'ai rencontré il y a trois ou quatre mois, mais je sais que les consignes ne vont pas dans ce sens. Je le regrette un petit peu. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole concernant ce dossier ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Adopte à l'unanimité

Modification des règlements de fonctionnement des trois Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) suite au décret n°2021-1131 du 30 août 2021

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Madame Marie Delmas Guiraut :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement. Il doit être réinterrogé à minima tous les 5 ans.

La réforme des modes d'accueil du jeune enfant pose de nouvelles règles. Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en donne les contours. Ainsi les règlements de fonctionnement propres à chaque EAJE de Lège-Cap Ferret ont été réexaminés afin de s'adapter aux évolutions réglementaires.

Les modifications apportées, transmises à la CAF et la PMI concernent notamment :

➤ **La catégorie de crèche**

Les trois établissements rentrent désormais dans la catégorie petite crèche.

Particularité pour le Multi-accueil l'île aux bout 'choux

Il bénéficie d'un agrément de 24 places. La saisonnalité peut être maintenue car le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du Conseil Départemental, sans excéder 100% de la capacité horaire hebdomadaire à condition de respecter les règles d'encadrement (Article R.2324-27 du code de la santé publique). Ainsi 28 enfants peuvent être accueillis simultanément.

➤ **Le taux d'encadrement**

Afin de garantir une prise en charge de qualité qui tient compte des besoins spécifiques du jeune enfant, l'option d'un professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 8 enfants qui marchent est retenue.

➤ **La continuité de direction**

Pour les Multi-accueil l'île aux bout 'choux et la Pinède

Elle est assurée par des professionnels relevant de l'article R2324-42 du code de la santé publique, comme l'exige le décret.

Particularité du service d'accueil familial (crèche familiale)

En l'absence du directeur(trice) du Service d'Accueil Familial, la continuité de la fonction de direction est assurée par un des directeur(trice)s d'établissement des Multi-accueil. La personne en charge de la continuité de la fonction de direction gère les questions courantes qui ne peuvent attendre le retour du directeur(trice) du SAF. D'autre part, un roulement d'astreinte avec les différents directeur(trice)s sera mis en place le samedi, selon un planning pré établi. Ce planning est amené à être modifié en fonction des absences imprévisibles.

➤ **Le référent santé et accueil inclusif**

Il remplace le médecin de crèche conformément à l'article R2324-39. Il accompagne les équipes et fait le lien avec les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il a un temps annuel minimal à effectuer de 20h/an pour les petites crèches.

➤ **Les traitements**

Les conditions d'admission des traitements médicaux sont spécifiées et les protocoles de soins annexés au règlement de fonctionnement.

➤ **L'analyse de pratique**

La réforme impose la mise en place d'un minimum de 2h/quadrimestre d'analyse de pratique pour chaque professionnel sur des groupes ne dépassant pas quinze personnes, animé par des professionnels extérieurs ayant une qualification définie.

Par conséquent, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- 1 D'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des trois EAJE, joints en annexe de la présente délibération*
- 2 D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits règlements.*
- 3 D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents et d'être garant des ajustements des annexes durant la validité dudit règlement.*

Ce dossier a été présenté en commission vie scolaire/jeunesse/famille/affaires sociales et solidarité le 12 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Marie. Y a-t-il des questions ou observations sur ces modifications de règlement de fonctionnement de nos crèches ? Pas de question, pas d'observation. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de votre unanimité.

Adopte à l'unanimité

Approbation des conventions d'objectifs et de financement CAF et autorisation de signature

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Monsieur Valéry de Saint Leger :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Le 9 décembre 2021, le conseil municipal entérinait la signature de la convention territoriale globale (CTG) avec l'ensemble des communes de la COBAN et la CAF de la Gironde. Cette contractualisation entraînait la fin de notre Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au bénéfice de la CTG. La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi ce changement de modèle de fonctionnement entraîne la signature des différentes Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant la mise en œuvre et le paiement des prestations de services uniques et ordinaires (PSU/PSO) et des bonus territoire.

L'ambition des « bonus territoire » est triple :

- alléger les charges de gestions générées par nos conventionnements.*
- harmoniser et simplifier les financements à l'échelle du département.*
- faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.*

La signature des annexes et nouvelles COF s'applique aux actions et/ou équipements suivants :

- *Poste du chargé de coopération CTG communal*
- *Fonctionnement de notre ludo-médiathèque*
- *Multi-accueil la Pinède des enfants et la crèche familiale*
- *Multi-accueil l'Île aux Bout'choux*
- *L'accueil périscolaire*
- *L'accueil extrascolaire*
- *L'accueil de loisirs/accueil adolescent*

Par conséquent, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- 4 D'approuver les projets des conventions d'objectifs et de financement jointes en annexe de la présente délibération entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la commune.*
- 5 D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.*
- 6 D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents y compris les nouvelles actions dans le cadre de la CTG qui peuvent en découler.*

Ce dossier a été présenté en commission vie scolaire/jeunesse/famille/affaires sociales et solidarité le 12 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : *Merci, Valéry, pour cette présentation. C'est vrai que cette CTG nous a fait nous arracher les cheveux un peu. Cela a été présenté à la COBAN. Au début, nous pensions que c'était la COBAN qui avait signé. Finalement, la COBAN l'a signé et l'ensemble des communes de la COBAN aussi. Cela nous permet de continuer à disposer des aides de la CAF qui sont considérables. Ce n'est pas loin d'un million d'euros. Cela a un peu de mal à se mettre en route, mais cela va être signé et mis en route. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.*

Adopte à l'unanimité

Déclaration d'intention de mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la sobriété énergétique porté par la Mairie de Lège-Cap Ferret.

Rapporteur : Catherine GUILLERM

Madame Catherine Guillerm :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la diminution des ressources naturelles et la forte augmentation des coûts de l'énergie, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité.

La stratégie énergétique française, annoncée par le Monsieur le Président de la République en février dernier, repose sur un plan de sobriété énergétique dont l'objectif immédiat est de réduire de 10% la consommation d'énergie sur les deux prochaines années.

La sobriété s'applique à tous les domaines de compétences d'une collectivité : aménagement du territoire, scolaire, voirie, transport, politique d'achat, etc. Elle se décline autour de 4 catégories :

- **La sobriété dimensionnelle.** Elle a pour but de mettre en cohérence la taille des équipements avec les besoins réels ;
- **La sobriété structurelle.** Elle consiste à optimiser l'aménagement du territoire afin de favoriser la modération de nos consommations par une organisation collective incitative, comme par exemple les pistes cyclables ;
- **La sobriété d'usage.** Elle consiste en une juste utilisation des équipements. Des gestes simples, comme limiter la vitesse sur certaines voies, éteindre l'éclairage public la nuit, réduire la consommation d'énergie en baissant le chauffage ;
- **La sobriété conviviale.** Elle consiste à mutualiser les équipements et leur utilisation, comme le covoiturage pour les trajets journaliers.

La sobriété est une démarche individuelle et collective, responsable et structurante que la Mairie de Lège-Cap Ferret entend déployer au sein des bâtiments communaux.

Cette démarche s'appuiera sur des indicateurs quantifiables qui permettront d'évaluer la progression des actions engagées.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- *De donner accord à Monsieur le Maire pour la signature de la Déclaration d'intention de mise en œuvre d'un plan d'action porté par la Mairie de Lège-Cap Ferret en faveur de la sobriété énergétique.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 11 Octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Catherine. Y a-t-il des questions ou observations sur ce dossier ?

Madame Anny Bey : Madame Guillerm, je suis tout à fait d'accord avec vous sur les objectifs à atteindre. J'aurais néanmoins souhaité dans cette œuvre de salut énergétique que la patinoire ne soit pas en action pour cette année. Ce n'est pas une décision facile, je le comprends terriblement. Pour les enfants, c'est complètement frustrant. Néanmoins, cette patinoire va nous coûter en termes d'énergie une somme astronomique. D'ici à Noël, nous ne savons pas si la crise énergétique va se durcir ou pas. Nous sommes vraiment dans l'aléatoire. J'espère au moins que vous allez réduire la durée d'exploitation de la patinoire pour faire en sorte de limiter les dégâts.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je ne peux que souscrire à cette question de sobriété énergétique. C'est une volonté de notre Gouvernement. Les collectivités territoriales y sont

invitées ainsi que les plus grandes entreprises. Personnellement – je ne parle pas que pour Lège-Cap-Ferret –, je trouve que nous éclairons trop et souvent mal. Parfois, nous éclairons des endroits beaucoup trop qui ne le méritent pas forcément alors que d'autres endroits le mériteraient plus. Tout ce qui peut aller vers une maîtrise des fluides et des dépenses énergétiques, pourquoi pas une révision générale de la façon dont on éclaire notre commune, j'y souscris. Je suis favorable à cette mesure de sobriété.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je prends acte de votre observation. Nous avons hésité pour la patinoire, je vous le dis très franchement. Cette décision ne faisait pas l'unanimité. Il nous a semblé, faute de temps, ne pas disposer d'alternative à la patinoire. Nous ne pouvons pas organiser entre aujourd'hui et Noël une solution qui pourrait combler les petits et les grands, surtout les petits. Ce sera vraisemblablement la dernière année que nous mettons en œuvre cette patinoire qui a un coût, indiscutablement. Mais quand vous voyez les yeux émerveillés de nos enfants, ce coût vaut encore la peine, même si je pense que ce sera la dernière fois. Le prix de l'énergie est très variable en fonction de la météo. Si les nuits sont très froides avec -2 ou -3 degrés, cela ne coûte pas très cher. S'il fait 10 ou 15 degrés, cela coûte beaucoup plus cher parce que refroidir la patinoire revient extrêmement cher. Cela peut coûter jusqu'à 20 000 € pour l'ensemble de la patinoire. La réponse est oui.

Madame Anny Bey : Aujourd'hui oui, mais demain on ne sait pas.

Monsieur Philippe de Gonneville : Demain, on ne sait pas. Effectivement, c'est un choix que nous avons fait. Je pense que l'année prochaine nous en ferons un différent. Nous aurons une année pour prévoir une solution alternative à la patinoire. Si c'est une patinoire en plastique comme par le passé, ce n'est pas satisfaisant. Cela ne plaît pas aux enfants. Au début, nous avions une patinoire qui était en plastique et qui ne coûtait rien en termes de fluides, mais elle n'apportait pas satisfaction parce qu'il n'y avait personne. Quand on voit le monde qu'il y a sur notre patinoire au moment de Noël, nous allons faire encore un effort cette année, mais je comprends que nous ne puissions pas partager ce point de vue.

Madame Brigitte Reumond : Pourquoi avoir choisi le terme « intention » plutôt que le mot « action » ?

Monsieur Philippe de Gonneville : C'est une déclaration d'intention parce que l'action va suivre. Vous n'avez peut-être pas vu l'extinction partielle de l'éclairage public, c'est une déclaration d'intention. En politique, c'est comme cela que nous procédons. Ensuite, il y a le fait, c'est-à-dire l'extinction partielle de l'éclairage public. Nous avons la volonté politique d'agir en la matière. Cette délibération est très volontariste en la matière. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Adopté à l'unanimité

**Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de Lège-Cap Ferret.
Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Madame Catherine Guillerm :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire a rappelé à plusieurs reprises la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. D'autant plus cette année, dans le contexte des tragiques évènements en Ukraine et des conséquences qui vont en découler sur nos énergies et de l'indéniable changement climatique avec des conséquences qui nous ont touchés directement.

Dans le cadre du plan d'action en faveur de la sobriété énergétique, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure une partie de la nuit de l'éclairage public nécessite une reprogrammation manuelle des horloges ad hoc qui sont au nombre de 147 sur notre commune. Cette prestation, qui peut être assurée par du personnel communal habilité, devrait pouvoir être réalisée sur une période de 6 à 7 jours ouvrables.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalétique spécifique, de façon à assurer la sécurité des habitants.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit par arrêté municipal.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- d'acter l'interruption progressive de l'éclairage public, la nuit de 00 heure à 5 heures sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret à compter du 2 novembre 2022 ;*
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés municipaux précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 11 Octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Catherine. Y a-t-il des questions ou observations sur cette extinction partielle ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Attention, Monsieur le Maire, aux propos que vous pouvez tenir. Vous savez que pour nos concitoyens pour un homme politique intention ne vaut pas action. On va bien faire attention tous ensemble qu'intention vaille action. Concernant la mesure d'extinction des feux, cela va générer des angoisses dans une partie de la population. Est-ce que la police municipale se met en renfort pour rassurer ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Je rappelle que nous avons renforcé les effectifs de la police municipale. Ils sont susceptibles de patrouiller même en semaine jusqu'à 3 heures du matin. Je ne dis pas quel jour parce que je ne le sais pas toujours et ensuite cela reste confidentiel parce que c'est de la sécurité publique. Bien évidemment, nous allons associer la communication avec cette décision pour essayer de rassurer les populations les plus âgées et les plus fragiles. Sachez que nous avons prévu ce dispositif, mais avec le Covid qui était particulièrement anxiogène, nous avons repoussé cette décision. Il nous semble qu'elle est pertinente aujourd'hui compte tenu des composantes géopolitiques que vous connaissez et socioéconomique nationale qui reflète une situation extrêmement compliquée. Nous avons bien évidemment associé la police à des problématiques en sachant que, la gendarmerie est formelle en la matière, les zones qui sont éteintes sont plus safes que les zones allumées en termes de cambriolage et en termes d'agression à la personne.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Est-ce que vous avez distingué en fonction de la saisonnalité ? Nous avons des fêtes qui animent notre commune tout au long de l'été et parfois on peut se coucher plus tard que minuit en été et en hiver moins. Est-ce que vous avez distingué en fonction des saisons ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Pour l'instant, nous n'avons pas distingué en fonction des saisons. Nous verrons aussi l'évolution de la situation géopolitique et la pression sur l'électricité et le pétrole. Je ne sais pas lire dans les boules de cristal, nous verrons ce qu'il se passera dans 6 mois, 1 ou 2 ans. Nous espérons tous que la crise ukrainienne soit réglée, que la démocratie l'ait emporté et qu'il y ait une tension beaucoup plus faible sur le gaz, le pétrole et l'électricité. Ce sont des choix politiques pour produire l'électricité, c'est un autre sujet, mais je ne peux pas me prononcer sur l'avenir à moyen ou long terme. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité. Nous allons donc éteindre à partir du 2 novembre. Pourquoi progressivement ? Parce qu'il faut intervenir manuellement sur 147 armoires. Les services de programmation mettront 4 ou 5 jours à réaliser ce travail.

Adopte à l'unanimité.

Réalisation d'une étude en Géoradar pour caractériser une épave enfouie dans les dunes domaniales de Lège Cap Ferret

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Monsieur Luc Arsonneaud :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

La découverte récente d'une épave de grande taille dans le versant dunaire de Lège-Cap ferret interroge gestionnaires locaux et scientifiques.

En effet, son positionnement, en retrait du trait de côte actuel, et son âge (la structure pouvant dater de plusieurs siècles, certainement XVIII^{ème}), pourrait apporter des informations précieuses sur l'environnement littoral de l'époque et ainsi préciser les évolutions passées du trait de côte. C'est également la valeur archéologique et patrimoniale de cette épave qui intéresse la commune et les gestionnaires locaux, que sont l'ONF et le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

Situé dans un espace littoral remarquable et en plein secteur labellisé « Forêt d'Exception », il est nécessaire de mener ces investigations préalables pour l'intérêt de cette découverte.

Pour éviter toute atteinte à la structure, il est donc envisagé de réaliser une action scientifique innovante de sondage non intrusif par une techniques de réflexion d'onde appelée Géoradar. Cette technique est utilisée déjà par le BRGM dans l'étude des structures dunaires Atlantique, notamment en Aquitaine sur Lège-Cap Ferret.

Cette méthode pourrait permettre :

- De déterminer la dimension réelle de l'épave et son fractionnement éventuel,*
- De mieux connaître la structure interne de la dune et de l'état du « sol » lors de l'échouage.*

Le coût financier de cette étude réalisée par le BRGM s'élève à 28 000 € HT. L'ONF porte le projet et en assure la réalisation. La Commune, fortement intéressée par cette étude, se propose de verser une subvention de 7 000 € à l'ONF.

Ceci exposé, nous vous proposons :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat sur le projet de valorisation d'une découverte d'une épave enfouie dans les dunes domaniales,*
- De verser une subvention de 7 000 € à l'ONF.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 11 Octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Luc pour cette présentation. Je crois que le Parc Marin finance aussi autour de 7 000 €. Y a-t-il des questions ou observations sur cette étude géoradar pour une épave ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Adopte à l'unanimité

**Réalisation d'un film documentaire sur la navigation autour des passes au XVIII^{ème} –
Subvention à l'association Vue du Cap**

Rapporteur : Annabel SUHAS

Madame Annabel Suhas :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

La découverte récente d'une épave de grande taille dans le versant dunaire de Lège-Cap Ferret interroge sur l'histoire de la navigation autour des passes au XVIII^{ème} siècle. De cette période, les archives disséminées entre Arcachon/Rochefort et La Rochelle parlent de transports maritimes côtiers, marchands et de gabares royales entrant dans les passes. Ce pan d'histoire passionnant est très peu connu du public, alors qu'il fait partie intégrante du patrimoine maritime du Bassin d'Arcachon.

De ce constat est né le projet de réalisation d'un film documentaire de 15 à 20 minutes (portrait de bassin) afin de rassembler, de partager et de mettre en lumière le contexte global et historique de cette navigation autour des passes à cette période.

Ce film documentaire, d'un coût de 23 500 €, est réalisé par l'association « Vues du Cap » qui sollicite une subvention de 9000 € auprès du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon et de 10 000 € auprès de la Commune.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire :

- *A signer une convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin et l'Association Vues du Cap, sur la mise à disposition et la valorisation des contenus produits,*
- *A verser une subvention de 10 000 € à l'association « Vues du Cap ».*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 11 Octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Annabel. Y a-t-il des questions ou observations sur ce film ?

Madame Anny Bey : J'applaudis totalement à cette initiative. Si le film est bien fait, cela devrait être très intéressant de connaître la navigation à cette époque, d'autant plus que le Bassin n'avait pas cette configuration.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Adopte à l'unanimité.

Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage manuel des plages pour l'année 2023.

Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY

Madame Isabelle Labrit Quincy :

« Monsieur Le Maire

Mesdames, Messieurs,

La commune de Lège-Cap Ferret possède 26 kilomètres de plages océanes et 22 kilomètres de plages intra bassin qu'il est indispensable de nettoyer au quotidien afin d'assurer la sécurité et le bien-être des touristes.

La collectivité peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage manuel des plages à savoir les charges en personnel, en matériel et les coûts d'évacuation et de traitement des déchets triés.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges des moyens en personnel | 64 479 € | |
| Charges des moyens en matériel et véhicules | 11 118 € | |
| Coût de l'évacuation et du traitement des déchets triés | 4 905 € | |
| Conseil Départemental (65 % x le coefficient de solidarité 0.64) (Montant des dépenses subventionnables : 70 000 €) | | 29 120 € |
| Autofinancement | | 51 382 € |
| Total | 80 502 € | 80 502 € |

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages du 11 Octobre 2022.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le nettoyage manuel des plages pour l'année 2023. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Isabelle, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou observations ?

Madame Brigitte Reumond : Est-ce que vous pouvez me dire quel était le budget précédent concernant cette collecte ? Je voulais savoir si vous aviez quantifié la collecte toutes les années en tonnage pour que nous puissions justifier un budget.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je ne crois pas que nous l'ayons quantifié.

Madame Brigitte Reumond : Il me semble qu'à La Teste ils l'ont quantifié.

Monsieur Philippe de Gonneville : Ils sont beaucoup mieux que nous à La Teste, il n'y a aucun doute. Nous nettoyons tous les jours les plages océanes sur environ 1 kilomètre, que ce soit au Truc Vert, au Grand Cros ou au Ferret. Cela a un coût à la machine, à l'heure du travail et à l'évacuation. Le Conseil départemental nous subventionne à 65% que multiplie le taux de solidarité, c'est-à-dire 0,64. Je rappelle que nous avons le plus bas taux de solidarité de toute la Gironde. Quand le Conseil départemental nous promet 1 000 €, il nous donne 640 €. Il est vrai que le traitement mécanique des plages océanes est celui-là. L'ensemble des coûts de traitement de surveillance de la plage est infiniment supérieur. Il y a des financements avec le plan plage, il y a des financements autonomes, il y a la surveillance qui est financée exclusivement par la collectivité. Je ne sais pas ce que vous voulez exactement, mais le ramassage mécanique réalisé sur les plages coûte 80 000 €.

Madame Brigitte Reumond : Oui, mais là il s'agit du nettoyage manuel.

Monsieur Philippe de Gonneville : Quand nous disons manuel, c'est quelqu'un qui est dans le camion. Ce n'est pas un gars qui ramasse à la pelle.

Madame Brigitte Reumond : D'accord.

Monsieur Philippe de Gonneville : C'est le nettoyage mécanique. Ce sont les cribleuses qui passent tous les jours sur la plage et qui font des allers-retours au grand désespoir peut-être, mais au grand plaisir d'un certain nombre de personnes. Nous considérons que sur les plages surveillées, nous nettoyons à la cribleuse. Au-delà de la plage surveillée, nous laissons vivre la nature, mais sur les plages surveillées, il convient pour des raisons touristiques – je rappelle que le tourisme est la première source de revenus de la collectivité – selon nous de nettoyer à la cribleuse les plages extrêmement fréquentées. Quand vous allez en plein été à la plage du Grand Cros, vous voyez que la densité au mètre carré est impressionnante.

Madame Brigitte Reumond : Je pense que j'y allais avant vous.

Monsieur Philippe de Gonneville : Je n'en suis pas tout à fait certain, mais c'est un autre sujet.

Monsieur Brigitte Reumond : Excusez-moi, mais c'est mal formulé. Vous adossez au nombre de plages en kilomètres et ma question était précise parce que je voulais savoir si vous aviez quantifié.

Monsieur Philippe de Gonneville : La réponse est non.

Madame Anny Bey : Non, la réponse est que vous ne savez pas.

Monsieur Philippe de Gonneville : Non, je ne l'ai pas quantifié.

Madame Anny Bey : S'il y a un coût pour l'évacuation, il y a un coût de tant.

Monsieur Philippe de Gonneville : Si je ne l'ai pas quantifié, c'est que je ne l'ai pas quantifié. C'est tout.

Madame Anny Bey : C'est un tort et vous devez le faire.

Monsieur Philippe de Gonneville : C'est votre point de vue et je ferai ce que je voudrai. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Adopté à l'unanimité

Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°19 et du chai n° 24 à Petit Piquey- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 23 septembre 2022

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Monsieur Jean Castaignede :

*« Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village de Petit Piquey - cabane n° 19 et chai n° 24

La cabane d'habitation n°19 et le chai n° 24 étaient précédemment attribués à Madame Marie-Jeanne LAFITTE.

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, sa fille, Madame Stéphanie LAFITTE a transmis sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 23 septembre 2022, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Stéphanie LAFITTE.

Ces membres ont pour autant souligné la faible disponibilité de chais à destination des professionnels. C'est ainsi qu'un courrier en date du 3 octobre 2022 a été adressé à Madame LAFITTE, lui demandant de justifier la nécessité de ce chai en tant qu'annexe à l'habitation. Par mail en date du 14 octobre, Madame LAFITTE nous a confirmé sa volonté de conserver ce chai de rangement justifiant son utilité.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Madame Stéphanie LAFITTE.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer les AOT à Madame Stéphanie LAFITTE. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Jean. Y a-t-il des questions sur ce transfert de titre ?

Madame Anny Bey : Pour tout ce qui relèvera des AOT cabanes, étant donné que je n'ai pas reçu le PV de la commission des cabanes ostréicoles dans les temps et que nous ne faisons pas partie de cette commission, nous nous abstiendrons sur toutes les AOT.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je relève que dans le projet de délibération, la commission s'est prononcée, sauf erreur de ma part, à l'unanimité, donc je voterai pour, d'autant plus que ma colistière qui siège dans ces commissions a voté pour également.

Monsieur Philippe de Gonneville : Puisque c'est l'unanimité, vous avez raison.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : Je voterai pour en respectant l'unanimité des membres de la commission.

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond).

**Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 115 au Phare-
Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 23 septembre 2022**

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Monsieur Alain Bordeloup :

*« Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Phare - cabane n° 115

La cabane d'habitation n°115 était précédemment attribuée à Monsieur Pierre PRADERE

A la suite de son décès, Madame Roberte PRADERE veuve de Monsieur Pierre PRADERE a fait part de sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 23 septembre 2022, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Roberte PRADERE.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Roberte PRADERE.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Roberte PRADERE. »

Monsieur Philippe de Gonville : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond)

Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n° 46 et du chai n° 131 au Canon- Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 23 septembre 2022

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Monsieur Thomas Sammarcelli :

*« Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Canon - cabane n° 46 et chai n° 131

La cabane d'habitation n°46 et le chai n° 131 étaient précédemment attribués à Madame Hélène DARNAUDGUILHEM

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, sa fille, Madame Dominique DEBRIEU a transmis sa demande d'obtenir l'AOT pour la cabane mentionnée aux services de la Mairie accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives.

Les membres de la commission de gestion des villages ostréicoles réunie le 23 septembre 2022, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert du titre d'occupation au profit de Madame Dominique DEBRIEU.

Ces membres ont pour autant souligné la faible disponibilité de chais à destination des professionnels. C'est ainsi qu'un courrier en date du 3 octobre 2022 a été adressé à Madame DEBRIEU, lui demandant de justifier la nécessité de ce chai en tant qu'annexe à l'habitation. Par mail en date du 9 octobre, Madame DEBRIEU nous a confirmé sa volonté de conserver ce chai de rangement justifiant son utilité.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable pour le transfert des AOT au profit de Dominique DEBRIEU.

Au vu des éléments présentés, du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer les AOT à Madame Dominique DEBRIEU. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Thomas. Y a-t-il des questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond)

Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation du chai n° 113 au Phare - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 23 septembre 2022.

Rapporteur : Brigitte BELPECHE

Monsieur Luc Arsonneaud :

*« Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, du 2 juillet 2019 et du 15 mars 2021, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles ;

Village du Phare - cabane n° 113

Le Chai n° 113 était précédemment attribué à Monsieur Thomas PERUCHO.

Le chai a été mis à l'affichage le 14 juin 2022 et a été sollicitée par 3 candidats.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 23 septembre 2022, ont voté à bulletin secret pour les candidats suivants :

- 17 voix pour Paul DE CUNIAK
- 1 voix pour Patrick ANDERSON,

Aucune voix n'a été attribuée à Laurent MAIRE.

La commission de gestion des villages ostréicoles a donc émis un avis favorable à la majorité des votants à la candidature de Monsieur Paul de CUNIAK

Au vu des éléments présentés et du compte rendu de la commission de gestion des villages ostréicoles et du projet d'AOT joint, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Paul DE CUNIAC. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Luc. Y a-t-il des questions concernant l'attribution, de ce chai ? Je vais être très franc avec vous, l'attribution d'un chai de pêche me gêne. Je considère que dans le cadre de la convention, l'attribution d'une cabane d'habitation ne pose aucun problème. Nous avons conventionné avec les services de l'État, il y a des professionnels, il y a les représentants des professionnels dans le cadre de la commission village. Par contre, me substituer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour attribuer à un professionnel un chai professionnel, cela me gêne. Donc, je vous le dis, j'ai demandé que la DDTM reprenne cette compétence. Elle l'a pour l'attribution des chais ostréicoles, je ne vois pas pourquoi elle ne l'aurait pas pour l'attribution des chais de pêche. Je ne vois pas pourquoi nous tous réunis ici puissions attribuer à un tel ou à un tel les chais professionnels. C'est la raison pour laquelle ce sera le ou dans les derniers chais de pêche que nous attribuons parce que j'ai demandé à la DDTM de reprendre ce type de compétence et je pense qu'elle ne nous appartient pas. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Je vous remercie.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond)

Subventions aux Associations de droit privé. Année 2022 – Suite

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Monsieur Valéry de Saint Léger :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 14 avril 2022 et du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur les différentes demandes de subventions des associations.

De nouvelles associations, dont la liste est annexée à la présente délibération, ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Les demandes ont été étudiées par les élus concernés et ont été présentées aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap le 10 octobre 2022 et aux membres de la commission des Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 17 octobre 2022.

Compte tenu de la nature des projets ou des activités qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

• D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 13 040 €.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Valéry pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou observations sur les subventions aux associations ?

Madame Anny Bey : Je préférerais que chaque subvention soit présentée au vote séparément, car certaines se justifient et d'autres beaucoup moins. Sur ce tableau précisément, toutes les subventions semblent justifiées, bien que nous ne soyons toujours pas conviés aux assemblées générales et que nous n'avons pas la capacité d'obtenir les rapports financiers et moraux. Concernant Cap Terre Mer, dont je connais parfaitement la problématique puisque j'y suis adhérente, il faut impérativement tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité de cette association essentielle. Pour cela, il est vital de pouvoir être en capacité de faire face à la dépense concernant le salaire de Maeva l'animatrice exceptionnelle et qui apporte énormément à l'association. J'espère, Monsieur le Maire, que vous avez conscience des difficultés et que vous ferez en sorte que Cap Terre Mer puisse continuer sa mission en toute sérénité en assurant l'emploi de Maeva et la confirmation de l'équipe des bénévoles qui se dépense sans compter.

Monsieur Philippe de Gonneville : Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Madame Bey, je partage à 200% votre point de vue concernant Cap Terre Mer. Je ne peux pas vous dire mieux : 200%. Il y a une équipe de bénévoles remarquable et si nous devons financer le travail réalisé par cette équipe, j'évalue que cela nous coûterait 80 000 ou 100 000 € annuels. La réponse est oui. En tant que président d'ARPEGE, oui aussi. Je demande à la trésorière d'ARPEGE de régler la facture le plus rapidement possible et nous mettrons tout en œuvre pour que Cap Terre Mer s'en sorte et qu'elle – je ne vais pas dire « protéger cet emploi » parce que cela ne me regarde pas – continue son travail d'accueil des populations pour valoriser cette réserve qui est absolument magnifique. De plus, maintenant, nous avons une nouvelle passerelle. Je ne suis pas sûr qu'elle soit opérationnelle encore, je ne le crois pas. Mais je vous invite à aller la voir. Je pense qu'elle est absolument superbe. Si elle n'est pas comme la passerelle Eiffel d'antan, je pense que son architecture est tout aussi aérienne et tout aussi remarquable. Elle s'inscrit dans ce territoire d'exception de façon extrêmement pertinente. On la voit sans la voir et c'est ça que nous voulions. Je pense que l'association ARPEGE, Cap Terre Mer, le conservatoire du littoral, nous sommes tous ravis de cette passerelle. Vous pouvez compter sur moi, nous soutiendrons l'association Cap Terre Mer parce que je crois que c'est une association remarquable et qui fait particulièrement bien son travail. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Philippe de Gonneville : Je passe la parole à Alain Pinchedez qui va nous parler d'un projet qui lui tient particulièrement à cœur, ce Téléthon 2022. Après des téléthons qui ont été un peu affaiblis par la pandémie, nous souhaitons que ce téléthon rebondisse et nous souhaitons que ce téléthon rebondisse. Nous souhaitons participer activement à aider les plus faibles, les plus démunis, ceux qui sont victimes d'un handicap.

Tarifs – Téléthon 2022 – Marche et concert organisés par la commune

Monsieur Alain Pinchedez :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Le Téléthon mobilise des millions d'anonymes partout en France pour lutter contre les myopathies et les maladies rares (6 000 répertoriées). La manifestation est organisée par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) qui soutient les malades et la recherche clinique mais aussi les familles touchées par la maladie.

Après décembre 2020 où toutes les animations Téléthon avaient été annulées à cause des mesures sanitaires, Lège-Cap-Ferret a renoué en 2021 avec cette grande fête de la solidarité.

En 2021, pour sa 35^{ème} édition, le montant de la cagnotte sur la commune pour l'AFM s'est élevé à 9 858,20 euros. Pour la 36^{ème}, l'objectif est naturellement de faire mieux.

Rendez-vous le samedi 3 décembre prochain. La mobilisation de la commune, des associations et des habitants autour de l'évènement sera très importante cette année. Parrain du Téléthon de Lège-Cap Ferret 2022, Pascal Obispo sera présent pour cette émission.

A l'occasion de cette 36^{ème} édition du Téléthon, Lège-Cap Ferret accueillera les équipes de France Télévisions pour filmer plusieurs séquences en direct et en différé sur France 2, le samedi 3 décembre de 9h30 à 20h, depuis différents sites. Les caméras de France Télévisions seront en quête d'images fortes tout au long d'une marche qui partira du parvis de l'hôtel de ville à Lège jusqu'à la plage du Mimbeau au Cap Ferret. 7 séquences¹ sont retenues :

- *Le départ de Lège*
- *L'étape au foyer Alice Girou*
- *L'étape au Club nautique de Claouey*
- *La traversée du village du Canon*
- *Le ravitaillement servi aux marcheurs face à la chapelle de L'Herbe*
- *L'accueil par Pascal Obispo au Cap Ferret*
- *Le concert donné par Pascal Obispo. Une de ses chansons sera accompagnée par une chorale de 200 enfants.*

Tout au long du parcours, les associations de la presqu'île tiendront des stands et proposeront des animations et des démonstrations. Il mobilisera des dizaines de bénévoles dans les différentes manifestations organisées à travers la Presqu'île.

Le départ de la journée sera donné à Lège sur le parvis de l'hôtel de ville, à partir de 9h.

Outre les dons, l'opération de collecte de fonds s'appuiera sur la vente de billet pour participer à la marche et accéder au concert donné par Pascal Obispo. En outre, l'artiste fera don à la commune d'effets personnels. Il s'agit de maillots de football dédicacés qui seront vendus le jour du Téléthon.

Cette délibération concerne la tarification de cet événement.

Pour l'édition du Téléthon de l'année 2022, il est proposé la grille suivante :

| | Participation au téléthon 2022 Accès à la marche et au concert |
|---|---|
| Tarif plein adultes non-résidents | 30 € |
| Tarif réduit adultes résidents sur présentation de la carte résident ou d'un justificatif de domicile | 15€ |
| Tarif jusqu'à 12 ans | Gratuité |
| Tarif vente de maillots dédicacés | 100 € pièce |

La commune versera à l'AFM-Téléthon une subvention correspondante au solde financier de la manifestation. Son montant sera au moins égal à 10 000 €.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- *D'adopter les tarifs énoncés ci-dessus,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer ces tarifs pour la journée du 3 décembre 2022,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap le 10 octobre 2022 et aux membres de la commission des Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 17 octobre 2022. »

Monsieur Philippe de Gonneville : Merci, Alain pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Madame Brigitte Reumond : Quand vous parlez de solde financier, vous avez aussi évalué les dépenses, je présume. Quel est le montant des dépenses ?

Monsieur Philippe de Gonneville : Nous ne les connaissons pas tout à fait.

Monsieur Alain Pinchedez : Pour l'instant, nous avons une évaluation de la recette et une estimation des dépenses.

Madame Anny Bey : Elle se chiffre à combien en termes de dépense et en termes de recette afin de connaître le solde financier ? Approximativement, bien sûr.

Monsieur Alain Pinchedez : Approximativement, je peux vous répondre, oui.

Madame Anny Bey : Je ne demande que ça, que vous répondiez.

Monsieur Alain Pinchedez : Je ne sais pas si Monsieur le Maire m'autorise à répondre ce genre de chiffre. Pour l'instant, je ne suis pas assez précis, je vous donnerai les chiffres un peu plus tard.

Madame Anny Bey : Vous avez estimé que le solde financier serait au moins égal à 10 000 €. C'est que vous avez dû faire un prévisionnel.

Monsieur Alain Pinchedez : Bien sûr, Madame.

Madame Anny Bey : Pourquoi ce prévisionnel n'est-il pas joint à la délibération et pourquoi vous employez ce ton pour me dire que vous n'êtes pas sûr que Monsieur le Maire sera d'accord que vous communiquiez le prévisionnel ? Je ne comprends pas trop.

Monsieur Alain Pinchedez : Il y a encore pas mal de choses que nous ne maîtrisons pas. Nous sommes encore dans les devis et ces devis se travaillent encore parce que c'est pour le téléthon. J'essaie de négocier au maximum. J'essaie de dépenser le minimum afin de faire le plus gros chèque à l'AFM cette année. Voilà ce que j'essaie de faire, Madame Bey.

Madame Anny Bey : Monsieur Pinchedez, nous n'allons pas parler de ça. Je comprends très bien ce que vous essayez de faire. Nous n'allons pas nous rappeler que nous étions tous les deux l'un et l'autre bénévoles au téléthon. Donc, on va s'arrêter là et simplement parler de finances. Je veux savoir le coût pour la commune.

Monsieur Alain Pinchedez : Je viens de vous répondre que je suis en négociation pour des devis afin de faire descendre le prix au minimum. Demain, il y a les équipes de France 2 qui sont là et qui m'aident financièrement. Oui, Madame, ne faites pas cette tête-là. Ils vont prendre en charge tout l'éclairage et ils m'envoient des ingénieurs du son. Cela se chiffre. Demain matin à 9 heures, je vais discuter avec eux. Donc, je ne peux pas être précis sur les chiffres, mais j'espère faire beaucoup mieux que l'année dernière où j'étais très content d'avoir fait 9 850 €.

Madame Anny Bey : On avait compris, vu le battage médiatique.

Monsieur Alain Pinchedez : Il faut le faire, Madame. C'est du commerce, c'est de la promotion.

Madame Anny Bey : Vous allez vous calmer ?

Monsieur Alain Pinchedez : Non, je vous réponds.

Madame Anny Bey : Je vous pose des questions. J'ai l'impression que vous allez être prêt à sauter pour m'étrangler. Calmez-vous.

Monsieur Alain Pinchedez : Je suis très calme, Madame. C'est un projet qui me tient à cœur et j'en parle avec passion.

Madame Anny Bey : Vous n'avez pas le monopole du cœur.

Monsieur Alain Pinchedez : Je m'en occupe, Madame, moi.

Madame Anny Bey : Oui, quand on est aux affaires, c'est plus facile que quand on ne l'est pas.

Monsieur Alain Pinchedez : Gagnez les élections un jour et après on verra.

Madame Anny Bey : On va espérer que vous soyez un jour tête de liste.

Monsieur Alain Pinchedez : Je n'en ai pas l'ambition.

Monsieur Philippe de Gonneville : Revenons, s'il-vous-plaît, au téléthon. Il serait dommage de gâcher la tenue correcte d'un Conseil municipal. L'idée générale que nous avons est de gagner le plus d'argent possible. Nous avons une opportunité d'avoir cette année une star du show-business qui peut nous permettre de donner un gros chèque à l'AFM. C'est notre seule ambition. Bien évidemment, je me suis engagé à titre personnel si d'aventure il y avait un déficit – c'est le sens de la délibération – que la collectivité s'engage à ne faire supporter ce déficit par l'AFM et les organisateurs. Cela veut dire qu'en cas de déficit, je me suis engagé que la collectivité comble ce déficit et donne à l'AFM 10 000 €, c'est-à-dire plus que l'année dernière. Je ne vous cache pas qu'un budget prévisionnel très approximatif est fait. Nous espérons dépasser très largement un excédent de 10 000 € sur ce projet. Maintenant, il est vrai que nous comptons sur la bonne volonté des entreprises qui vont nous aider. Cela concerne France 2 ou les entreprises qui vont s'assurer de l'éclairage, de la sonorisation, du gardiennage puisqu'il faut cadrer tout ceci sur le plan sécuritaire. Si nous atteignons 1 500, 2 000 ou 3 000 personnes, il faudra bien sûr l'encadrer extrêmement précautionneusement. C'est pour cela qu'il est difficile de vous dire encore avec précision les sommes qui seront engagées.

Je me suis engagé auprès de l'AFM, j'ai rencontré sa directrice générale, car sur un projet comme celui-ci, il y a beaucoup d'argent en jeu. Je me suis engagé pour que l'AFM n'ait pas à payer un éventuel déficit. En cas d'éventuel déficit, la mairie paie le déficit et verse quand même à l'AFM 10 000 €. Je suis certain que nous n'aurons pas de déficit. Je l'espère très fortement, mais au demeurant je ne peux pas m'y engager absolument. C'est juste le sens du propos d'Alain Pinchedez.

Madame Anny Bey : C'est le sens de votre propos, Monsieur le Maire, je vous en remercie pour le téléthon, pour les résidents et l'ensemble des bénévoles et de la population.

Monsieur Fabrice Pastor Brunet : C'est merveilleux. Nous avons passé un Conseil municipal apaisé. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie pour la tenue de ce conseil. Je vous souhaite une excellente soirée. On se revoit vers le 15 décembre pour le prochain conseil. Bonne soirée à tous.

Adopte par 27 voix pour et 2 abstentions (A.Bey, B.Reumond, V.Deboue).

Ce procès-verbal a été approuvé par 28 voix pour et 1 abstention (A.Bey)
